

Informations de base	
2010/0281(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Gouvernance économique: prévention et correction des déséquilibres macroéconomiques. "Paquet de six" Voir aussi 2010/0278(COD) Voir aussi 2010/0279(COD) Voir aussi 2010/0276(CNS) Voir aussi 2010/0277(NLE) Voir aussi 2010/0280(COD) Voir aussi 2014/2938(RSP) Subject 5.10.01 Convergence des politiques économiques, déficit public, taux d'intérêt	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	Date de nomination		
	ECON Affaires économiques et monétaires	FERREIRA Elisa (S&D)	21/09/2010
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	Date de nomination		
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	EMPL Emploi et affaires sociales	BERÈS Pervenche (S&D)	21/10/2010
	Commission pour avis sur la base juridique		Rapporteur(e) pour avis
	Date de nomination		
	JURI Affaires juridiques	GERINGER DE OEDENBERG Lidia Joanna (S&D)	04/03/2011
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions
			Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN		3062
			2011-01-18
	Affaires économiques et financières ECOFIN		3067
			2011-02-14
	Affaires économiques et financières ECOFIN		3100
			2011-06-20

	Affaires économiques et financières ECOFIN	3122	2011-11-08
	Affaires économiques et financières ECOFIN	3076	2011-03-15
	Affaires économiques et financières ECOFIN	3088	2011-05-17
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Affaires économiques et financières	REHN Olli	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
07/10/2010	Publication de la proposition législative	COM(2010)0527 	Résumé
21/10/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
18/01/2011	Débat au Conseil		Résumé
14/02/2011	Débat au Conseil		Résumé
19/04/2011	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
06/05/2011	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A7-0183/2011	
17/05/2011	Débat au Conseil		Résumé
20/06/2011	Débat au Conseil		Résumé
22/06/2011	Débat en plénière		
23/06/2011	Décision du Parlement, 1ère lecture	T7-0287/2011	Résumé
23/06/2011	Résultat du vote au parlement		
28/09/2011	Décision du Parlement, 1ère lecture	T7-0424/2011	Résumé
28/09/2011	Résultat du vote au parlement		
08/11/2011	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
16/11/2011	Signature de l'acte final		
16/11/2011	Fin de la procédure au Parlement		
23/11/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2010/0281(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Voir aussi 2010/0278(COD) Voir aussi 2010/0279(COD)

	Voir aussi 2010/0276(CNS) Voir aussi 2010/0277(NLE) Voir aussi 2010/0280(COD) Voir aussi 2014/2938(RSP)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 121-p6
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/7/04124

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE454.699	12/01/2011	
Amendements déposés en commission		PE458.584	16/02/2011	
Avis de la commission	EMPL	PE454.629	23/03/2011	
Avis spécifique	JURI	PE462.800	12/04/2011	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0183/2011	06/05/2011	
Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture /lecture unique		T7-0287/2011	23/06/2011	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0424/2011	28/09/2011	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	00031/2011/LEX	16/11/2011	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2010)0527 	07/10/2010	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2011)8584	09/11/2011	
Document de suivi	COM(2012)0068 	14/02/2012	Résumé
Document de suivi	SWD(2012)0389 	14/11/2012	Résumé
Document de suivi	COM(2012)0751 	28/11/2012	Résumé
Document de suivi	SWD(2012)0420 	28/11/2012	
	SWD(2012)0421		

Document de suivi		28/11/2012	
Document de la Commission (COM)	COM(2013)0199 	10/04/2013	Résumé
Document de suivi	COM(2013)0790 	13/11/2013	Résumé
Document de suivi	SWD(2013)0790 	13/11/2013	
Document de suivi	SWD(2013)0791 	13/11/2013	
Document de la Commission (COM)	COM(2014)0150 	05/03/2014	Résumé
Document de suivi	COM(2014)0904 	28/11/2014	Résumé
Document de suivi	COM(2014)0905 	28/11/2014	Résumé
Document de suivi	SWD(2014)0346 	28/11/2014	
Document de suivi	COM(2015)0691 	26/11/2015	Résumé
Document de la Commission (COM)	COM(2016)0728 	16/11/2016	Résumé
Document de travail de la Commission (SWD)	SWD(2016)0354 	16/11/2016	
Document de suivi	COM(2017)0771 	22/11/2017	Résumé
Document de suivi	SWD(2017)0661 	22/11/2017	
Document de la Commission (COM)	COM(2018)0758 	21/11/2018	Résumé
Document de suivi	SWD(2018)0466 	22/11/2018	
Document de suivi	COM(2019)0651 	17/12/2019	Résumé
Document de suivi	SWD(2019)0630 	18/12/2019	
Document de la Commission (COM)	COM(2020)0055 	05/02/2020	
Document de suivi	SWD(2020)0210 	06/02/2020	
Document de suivi	COM(2020)0745 	18/11/2020	
Document de suivi	SWD(2020)0275 	18/11/2020	

Document de suivi	 COM(2021)0741	24/11/2021	
Document de suivi	 SWD(2021)0361	24/11/2021	
Document de suivi	 COM(2022)0781	22/11/2022	
Document de suivi	 SWD(2022)0381	22/11/2022	
Document de suivi	 COM(2023)0902	21/11/2023	
Document de suivi	 SWD(2023)0901	21/11/2023	
Document de suivi	 SWD(2023)0902	21/11/2023	
Document de suivi	 COM(2024)0702	17/12/2024	
Document de suivi	 SWD(2024)0700	17/12/2024	
Document de suivi	 SWD(2024)0701	17/12/2024	
Document de suivi	 SWD(2024)0702	17/12/2024	
Document de suivi	 COM(2025)0956	25/11/2025	
Document de suivi	 SWD(2025)0900	25/11/2025	
Document de suivi	 SWD(2025)0956	25/11/2025	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2010)0527	14/12/2010	
Contribution	RO_SENATE	COM(2010)0527	14/12/2010	
Contribution	IT_CHAMBER	COM(2010)0527	16/12/2010	
Contribution	IT_SENATE	COM(2010)0527	16/12/2010	
Contribution	CZ_SENATE	COM(2010)0527	28/01/2011	
Contribution	BG_PARLIAMENT	COM(2010)0527	07/04/2011	
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2012)0068	25/05/2012	
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2013)0199	09/10/2013	

Contribution	RO_SENATE	COM(2017)0771	04/04/2018	
Contribution	RO_SENATE	COM(2019)0651	22/06/2020	
Contribution	RO_SENATE	COM(2020)0745	22/04/2021	
Contribution	RO_SENATE	COM(2024)0702	19/03/2025	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
ECB	Banque centrale européenne: avis, orientation, rapport	CON/2011/0013 OJ C 150 20.05.2011, p. 0001	16/02/2011	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

[Regulation 2011/1176](#)
[OJ L 306 23.11.2011, p. 0025](#)

[Résumé](#)

Gouvernance économique: prévention et correction des déséquilibres macroéconomiques. "Paquet de six"

2010/0281(COD) - 14/11/2012 - Document de suivi

La Commission présente un **document de travail** sur l'achèvement du tableau de bord concernant la procédure de correction des déséquilibres macroéconomiques (PDM) via le développement d'un Indicateur du secteur financier. Il est rappelé qu'en décembre 2011, le «Six pack» est entré en vigueur, notamment le Règlement (UE) n° 1176/2011 qui établit la PDM. En février 2012, la première étape de la procédure a été initiée, lorsque la Commission a adopté et publié le premier rapport sur le mécanisme d'alerte (RMA). Le RMA de Février 2012 a été conçu à partir d'un tableau de bord établi par la Commission conformément à l'article 4 du Règlement (UE) n° 1176/2011. Le tableau de bord se composait de dix indicateurs couvrant le vaste champ de surveillance de la PDM.

Bien que le premier tableau de bord de la PDM avait dans un premier temps identifié un certain nombre de questions financières (tels que les flux de crédit au secteur privé, la dette du secteur privé et la dette du secteur public), le Parlement européen et le Conseil ont soutenu l'intention de la Commission d'ajouter au tableau de bord, pour la deuxième phase de la PDM, un indicateur supplémentaire visant à mieux saisir les liens entre l'économie réelle et le secteur financier.

En conséquence, la Commission propose d'inclure dans le tableau de bord **le taux de croissance du passif du secteur financier, tout en conservant l'indicateur de levier financier parmi l'ensemble des indicateurs de lecture, prenant ainsi en compte les deux conjointement dans la lecture économique globale**. Dans la discussion technique, cette option a été soutenue par une grande majorité des experts des États membres. Il a été envisagé de compléter cet indicateur par un indicateur du ratio d'endettement sur fonds propres dans la deuxième couche des indicateurs de lecture : l'indicateur du ratio endettement sur fonds propres montre la proportion relative des capitaux propres et de la dette utilisée pour financer des actifs.

Gouvernance économique: prévention et correction des déséquilibres macroéconomiques. "Paquet de six"

2010/0281(COD) - 28/11/2012 - Document de suivi

La Commission présente son **deuxième rapport sur le mécanisme d'alerte**, préparé conformément au règlement (UE) n° 1176/2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques. Ce document engage la **procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques (PDM) pour le semestre européen de 2013**.

La Commission rappelle que le «six-pack» - qui comporte deux règlements mettant en place la PDM - est entré en vigueur en décembre 2011. La PDM est pleinement entrée en vigueur en 2012. La première étape a été franchie le 14 février 2012, lorsque la Commission a publié le premier rapport sur le mécanisme d'alerte (*se reporter au résumé daté du même jour*).

Le 30 mai 2012, des bilans approfondis ont été publiés pour 12 États membres, et constataient l'existence de déséquilibres macroéconomiques dans les 12 pays. Les recommandations par pays émises par le Conseil en juillet dans le cadre du semestre européen proposaient des réactions politiques appropriées pour les déséquilibres identifiés.

Progrès accomplis dans le rééquilibrage et la correction des déséquilibres : le rapport note que les économies de l'UE continuent d'être soumises à rude épreuve pour corriger les déséquilibres externes et internes accumulés durant la période qui a précédé la crise.

Plusieurs États membres subissent des pressions liées au processus de désendettement engagé par le secteur public et le secteur privé. Ces pressions reflètent la correction des déséquilibres financiers accumulés, liés à des niveaux de dépenses et de dette non viables dans le passé. **Ce désendettement simultané pèse sur la croissance** en raison de la réduction des dépenses et de la réaffectation des recettes au remboursement de la dette. Or, **pour être complète et durable, la correction des déficits extérieurs implique une amélioration de la compétitivité relative**, passant notamment par des réductions des coûts et des augmentations de productivité. Cette correction des déséquilibres internes et externes accumulés est un **processus de longue haleine** qui influencera le paysage économique pendant des années et façonnera la surveillance dans le cadre de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques.

Des signes positifs indiquent que le rééquilibrage des économies de l'UE progresse, comme l'indiquent les dernières prévisions de la Commission. Les efforts de réforme semblent porter des fruits, et pas seulement dans les pays faisant l'objet d'un programme d'ajustement économique.

Dans les pays affichant les déséquilibres extérieurs les plus importants, les déficits des opérations courantes diminuent, notamment grâce à des gains de compétitivité. Toutefois, l'ajustement nécessaire reste considérable pour certains pays affichant d'importants déficits de leurs comptes courants. Cet ajustement doit s'appuyer sur la mise en œuvre de **réformes structurelles** propices à une croissance de la productivité, adoptées dans le contexte des programmes d'ajustement économique et des recommandations propres à chaque pays.

Selon la Commission, une demande intérieure et une évolution des salaires plus dynamiques dans les pays excédentaires faciliteraient la poursuite du processus de rééquilibrage au sein de la zone euro (et de l'UE).

Tableau de bord : le rapport contient des commentaires concernant la lecture du tableau de bord pour chaque pays. Toutefois, ces commentaires ne concernent pas les États membres soumis à une surveillance au titre de programmes d'ajustement économique soutenus par un financement officiel. Il s'agit en l'occurrence de la Grèce, de l'Irlande et du Portugal pour les pays de la zone euro, et de la Roumanie pour les pays hors zone euro.

Le tableau de bord la PDM - établi et rendu public par la Commission conformément au règlement (UE) n° 1176/2011 - vise à permettre une détection précoce des déséquilibres. Cette année, **un indicateur lié au secteur financier** a été ajouté à l'ensemble initial de dix indicateurs couvrant les domaines de la surveillance, afin de répondre à l'appel lancé par le Conseil et par le Parlement européen pour que le secteur financier soit davantage pris en considération.

En ce qui concerne les **différents domaines couverts par le tableau de bord**, le rapport formule les observations spécifiques suivantes :

- le rééquilibrage des **soldes des opérations courantes** se poursuit au sein de la zone euro (et de l'UE). Cependant, l'ajustement extérieur des déficits des opérations courantes n'est pas encore suffisant pour assurer des taux d'endettement extérieur sains et durables ;
- les résultats des **exportations** s'améliorent légèrement dans un contexte de demande mondiale plus faible ;
- l'évolution de la **compétitivité des prix et hors prix** a contribué à la correction des déséquilibres extérieurs. Jusqu'ici, les progrès en matière de compétitivité des prix ont eu lieu principalement dans les États membres affichant de graves déséquilibres, sous l'effet de pressions intenses du marché ;
- les pressions en faveur du **désendettement du secteur privé** persistent dans bon nombre d'États membres ;
- l'octroi de **crédit au secteur privé** reste faible et les flux de crédit privé sont limités. Les liens complexes entre les secteurs public, privé et bancaire accentuent souvent les déséquilibres sous-jacents ;
- les **marchés de l'immobilier** résidentiel sont toujours en phase de correction, avec des implications différentes selon la dynamique du secteur de la construction ;
- la correction en cours des déséquilibres est nécessaire mais coûteuse à court terme, et elle a aggravé le **chômage**.

Évaluation : le rapport souligne que cette deuxième mise en œuvre de la PDM se déroule dans un contexte marqué par la poursuite des tensions financières, l'incertitude et des perspectives de croissance faible. **Les États membres poursuivent leur ajustement en ces temps de crise, bien que l'ampleur et la gravité des difficultés et des répercussions diffèrent pour chacun d'eux.**

Ainsi que l'explique la Commission dans son **examen annuel de la croissance**, en plus de corriger les profonds déséquilibres qui se sont accumulés ces dernières années, l'Union et ses États membres doivent relever des défis étroitement liés: remédier à la faible croissance et au taux de chômage élevé, assurer la viabilité des finances publiques et rétablir la stabilité du système financier. Un marché unique qui fonctionne bien contribue également à améliorer le potentiel de croissance et la correction des déséquilibres.

Un rééquilibrage macroéconomique est en cours dans de nombreux États membres, notamment ceux qui affichaient des déficits extérieurs importants et de profonds déséquilibres en ce qui concerne la situation financière des ménages et/ou des entreprises ainsi que du secteur public. **Ce processus n'est pas encore achevé**, et a provoqué une hausse considérable du chômage et une réduction du niveau de l'activité économique sur le court terme dans un certain nombre de pays.

Dans le cycle d'évaluation précédent, la Commission a recensé douze États membres pour lesquels il était justifié de procéder à un bilan approfondi; celui-ci a confirmé, pour chacun d'eux, l'existence de déséquilibres dans le cadre du volet préventif de la PDM. Certains États membres doivent corriger leurs déséquilibres intérieurs et extérieurs. Ils devront réduire leur haut niveau d'endettement global et renforcer leur compétitivité afin d'améliorer leurs perspectives de croissance et leurs résultats à l'exportation. Certains pays connaissent un ajustement rapide, en raison en partie d'effets de rattrapage, qu'il est également nécessaire d'examiner de manière plus approfondie.

Compte tenu des conclusions de mai 2012 sur l'existence de déséquilibres macroéconomiques, et du tableau de bord actualisé, la Commission considère qu'il est nécessaire d'analyser dans le détail la manière dont évoluent les déséquilibres accumulés et leur correction ainsi que les risques qui y sont liés dans **14 États membres: Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, France, Italie, Chypre, Hongrie, Malte, Pays-Bas, Slovaquie, Finlande, Suède et Royaume-Uni**.

Ces 14 États membres sont confrontés à des difficultés et à des risques potentiels (effets de contagion, par exemple) différents. Des analyses approfondies contribueront à évaluer les risques concernés, à déterminer lesquels de ces États membres présentent des déséquilibres (excessifs ou non) et à examiner les progrès qu'ils ont accomplis dans la correction de leurs déséquilibres.

Dans le cadre de la surveillance multilatérale, la Commission invite le Conseil et l'Eurogroupe à examiner le présent rapport. Elle attend avec intérêt les remarques du Parlement européen et des autres parties intéressées. Sur la base de ces discussions, la Commission commencera à préparer les analyses approfondies pour chaque État membre concerné.

Gouvernance économique: prévention et correction des déséquilibres macroéconomiques. "Paquet de six"

2010/0281(COD) - 10/04/2013 - Document de suivi

La Commission a présenté une communication sur les résultats des bilans approfondis au titre du règlement (UE) n° 1176/2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques. La procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques - associée au pacte de stabilité et de croissance renforcé, qui met l'accent sur la viabilité des finances publiques - constitue l'axe central de la gouvernance économique renforcée de l'Union européenne.

Les nouveaux instruments de gouvernance économique de l'Union européenne ont été conçus pour aider les gouvernements à détecter les problèmes sous-jacents et à y remédier rapidement, en menant des politiques appropriées et adaptées au contexte national dans un cadre européen élargi.

La Commission s'est appuyée sur cette stratégie globale pour procéder à l'examen annuel de la croissance 2013, au début de ce troisième cycle du semestre européen pour la coordination des politiques économiques. C'est dans le cadre de ce processus qu'elle a rédigé son rapport sur le [mécanisme d'alerte](#), dans lequel elle analyse la situation de tous les États membres afin de déterminer si ceux-ci connaissent des déséquilibres macroéconomiques. Cette analyse a conduit la Commission à considérer que **14 États membres devaient faire l'objet d'un bilan approfondi**.

Sur la base de l'analyse présentée dans les bilans approfondis, la Commission a détecté des déséquilibres dans tous les pays identifiés dans le rapport sur le mécanisme d'alerte: **Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, France, Italie, Hongrie, Malte, Pays-Bas, Slovaquie, Finlande, Suède et Royaume-Uni**.

La communication présente les conclusions générales qui peuvent être tirées de cette analyse ainsi que les principales conclusions pays par pays. Enfin, elle expose les prochaines étapes du processus de gouvernance économique de l'UE.

Les bilans approfondis font ressortir les éléments suivants:

- l'ajustement des positions extérieures est en cours, mais **plusieurs États membres restent vulnérables** en raison du niveau élevé de leur passif extérieur net;
- en dépit d'une amélioration de leurs performances à l'exportation, liée à des gains de compétitivité-coûts, plusieurs États membres doivent **intensifier leurs efforts pour renforcer leur compétitivité** dans le marché intérieur et sur les marchés mondiaux;
- les **facteurs de compétitivité hors coûts** continuent à jouer un rôle déterminant; ainsi, des mesures doivent être prises en ce qui concerne la composition des exportations et le contenu technologique, la diversification géographique des exportations, la structure des entreprises, le contenu en importations des exportations, le rôle des intrants intermédiaires et l'investissement dans la recherche et l'innovation;
- un processus de désendettement du secteur privé est en cours dans plusieurs États membres, mais **les niveaux de la dette privée restent élevés** et les pressions liées à ce processus fortes;

- **les marchés du logement** sont en phase d'ajustement dans un certain nombre de pays qui ont connu une expansion immobilière importante avant la crise; **d'autres ajustements à la baisse ne peuvent être exclus**, compte tenu de la situation du secteur bancaire, qui reste fragile, du durcissement des conditions de crédit et de l'incertitude économique.

Espagne et Slovaquie : la Commission constate que **la Slovaquie connaît une accumulation rapide de déséquilibres macroéconomiques excessifs**, même si sa position reste gérable. La Slovaquie devrait achever rapidement les réformes qu'elle a engagées et inclure des mesures d'ensemble détaillées dans son prochain programme de réforme nationale et son programme de stabilité afin d'interrompre et d'inverser cette tendance.

En outre malgré des progrès significatifs en 2012, l'Espagne connaît toujours des déséquilibres macroéconomiques excessifs. **L'Espagne devrait maintenir le rythme des réformes** en incluant des mesures d'ensemble détaillées dans son prochain programme national de réforme et son programme de stabilité.

La Commission est disposée à **collaborer avec ces deux États membres à la préparation de ces mesures**, en parfaite conformité avec leurs processus nationaux. Elle évaluera l'adéquation de ces mesures en mai, dans le cadre du **semestre européen**, au regard des problèmes à résoudre. Sur la base de cette évaluation, elle se prononcera sur la nécessité d'adopter des **mesures supplémentaires** au titre de la procédure concernant les déséquilibres excessifs.

Les onze autres États membres : la Commission attend également des onze autres États membres connaissant des déséquilibres qui ne sont pas jugés excessifs, à savoir la Belgique, la Bulgarie, le Danemark, la France, l'Italie, la Hongrie, Malte, les Pays-Bas, la Finlande, la Suède et le Royaume-Uni, **qu'ils tiennent compte des conclusions des bilans approfondis** dans leurs programmes nationaux de réforme et leurs programmes de stabilité ou de convergence.

Sur la base des données réelles relatives à l'année 2012 validées par Eurostat et des prévisions du printemps 2013 établies par ses services, **la Commission réévaluera le 29 mai la situation** au titre des procédures concernant les déséquilibres excessifs actuellement en cours et, le cas échéant, adoptera les recommandations au Conseil appropriées.

Gouvernance économique: prévention et correction des déséquilibres macroéconomiques. "Paquet de six"

2010/0281(COD) - 13/11/2013 - Document de suivi

La Commission a présenté le rapport 2014 sur le mécanisme d'alerte, conformément au Règlement (UE) n° 1176/2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques.

Contexte : le rapport sur le **mécanisme d'alerte (RMA) est le point de départ du cycle annuel de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques (PDM)**, qui vise à identifier et à traiter les déséquilibres qui entravent le bon fonctionnement des économies de l'UE et risquent de mettre en péril le fonctionnement de l'Union économique et monétaire. Le RMA identifie les États membres pour lesquels une analyse plus détaillée se justifie (sous la forme d'un bilan approfondi) afin de déterminer s'il existe un déséquilibre nécessitant des mesures politiques.

Le présent rapport marque **le début de la troisième vague de mise en œuvre de la PDM**. La mise en œuvre de la PDM est ancrée dans le «**semestre européen**» dans le but d'assurer la cohérence avec les autres instruments de surveillance économique. **L'examen annuel de la croissance (EAC)**, adopté au même moment que ce rapport, examine les liens entre la correction des déséquilibres macroéconomiques dans le cadre de la PDM et les défis urgents qui consistent à assurer des politiques budgétaires viables, à restaurer le crédit, à promouvoir la croissance et la compétitivité, à lutter contre le chômage et les conséquences sociales de la crise, et à moderniser l'administration publique.

Évaluation : ce rapport montre **qu'il est nécessaire d'analyser plus en détail l'accumulation et la correction des déséquilibres ainsi que les risques liés dans 16 États membres**. Pour certains pays, les bilans approfondis (BA) s'appuieront sur les conclusions du cycle précédent de la PDM, tandis que pour d'autres, la Commission établira un BA pour la première fois. Les États membres pour lesquels la Commission envisage d'établir un BA sont confrontés à des difficultés et à des risques potentiels différents, et notamment des risques de retombées pour leurs partenaires.

- **Espagne et Slovaquie** : les BA viseront à déterminer si les déséquilibres excessifs persistent ou sont corrigés, et si les politiques structurelles mises en œuvre par ces États membres contribuent à leur correction.
- **France, Italie et Hongrie** : les BA respectifs examineront la persistance des déséquilibres dans ces États membres qui enregistrent des déséquilibres et pour lesquels la Commission a indiqué qu'il était nécessaire d'adopter des mesures décisives.
- **Belgique, Bulgarie, Danemark, Malte, Pays-Bas, Finlande, Suède et Royaume-Uni** : dans ces États membres, précédemment identifiés comme connaissant des déséquilibres, les BA contribueront à identifier les États membres dans lesquels les déséquilibres persistent et ceux dans lesquels ils ont été corrigés. Selon la Commission, puisque les déséquilibres sont identifiés sur la base des analyses détaillées effectuées dans les BA précédents, la conclusion qu'un déséquilibre a été corrigé doit elle aussi se fonder sur l'examen de tous les éléments pertinents dans un autre bilan approfondi, ce qui pourrait conduire à la clôture de la PDM pour certains États membres.
- **Allemagne et Luxembourg** : des BA seront également établis afin de mieux analyser leur position extérieure et leurs évolutions internes, et de déterminer si ces pays connaissent des déséquilibres. Un BA se justifie également pour la **Croatie**, en tant que nouveau membre de l'UE.
- **Irlande, Grèce, Chypre, Portugal et Roumanie** : en ce qui concerne les pays faisant l'objet d'un programme d'ajustement macroéconomique et bénéficiant d'une assistance financière, la surveillance de leurs déséquilibres et le suivi des mesures de correction s'inscriront dans le cadre de leurs programmes. La situation de l'Irlande dans le cadre de la PDM sera examinée lorsque le programme viendra à expiration.

La Commission invite le Conseil et l'Eurogroupe à débattre de ce rapport. Elle attend également les réactions du Parlement européen et contactera les parties concernées. Elle établira **des bilans approfondis pour les États membres concernés** sur la base des discussions au sein du Conseil et de l'Eurogroupe. Ces bilans devraient être publiés durant le printemps 2014, en prélude aux recommandations par pays dans le cadre du semestre européen.

Gouvernance économique: prévention et correction des déséquilibres macroéconomiques. "Paquet de six"

2010/0281(COD) - 05/03/2014 - Document de suivi

La Commission présente les résultats des bilans approfondis (BA) au titre du règlement (UE) n° 1176/2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques, afin de déterminer si des déséquilibres et des déséquilibres excessifs existent dans un certain nombre d'États membres de l'UE.

La communication examine également :

- la dimension «zone euro» des déséquilibres macroéconomiques et tente de déterminer de quelle manière plusieurs défis politiques doivent être abordés dans le contexte de l'ensemble de la zone euro ;
- l'évolution budgétaire: pour les pays concernés, la Commission actualise l'évaluation qu'elle avait effectuée en novembre 2013 au moment d'examiner [les projets de plans budgétaires](#).

Évaluation des déséquilibres dans les États membres : les bilans approfondis ont conduit la Commission à identifier des déséquilibres dans les pays suivants: Belgique, Bulgarie, Allemagne, Irlande, Espagne, France, Croatie, Italie, Hongrie, Pays-Bas, Slovaquie, Finlande, Suède, et Royaume-Uni. Parmi ces États membres, **la Croatie, l'Italie et la Slovaquie enregistrent des déséquilibres excessifs**.

Dans le cas de **l'Espagne**, la Commission estime qu'un ajustement significatif a été opéré au cours de l'année écoulée et que sur la base des tendances actuelles, les déséquilibres continueront à se résorber au fil du temps, même si des risques importants subsistent.

La Commission juge nécessaire d'adapter les mesures de surveillance aux difficultés de chaque économie. Elle prévoit de mettre en place une surveillance spécifique des politiques recommandées par le Conseil pour les États membres qui enregistrent des déséquilibres excessifs (Croatie, Italie et Slovaquie), ainsi que **pour les pays dont les déséquilibres requièrent des mesures décisives (Irlande, Espagne et France)**. Dans le cas de l'Irlande et de l'Espagne, ce suivi spécifique reposera sur la surveillance post-programme.

En ce qui concerne **le Danemark et Malte**, la Commission estime que par rapport à l'an dernier, les risques se sont résorbés ou sont mieux contrôlés; ces pays n'enregistrent donc plus de déséquilibres au sens de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques (PDM). Par ailleurs, si un certain nombre de caractéristiques de l'économie du **Luxembourg**, notamment la taille de son secteur financier, nécessitent l'attention, elles ne constituent pas des déséquilibres au sens de la PDM.

Évolution budgétaire : la Commission estime que la situation a continué de s'améliorer tant dans l'Union européenne que dans la zone euro grâce à la poursuite des efforts d'assainissement. Toutefois, les dernières prévisions montrent que **pour la France et la Slovaquie, il n'est pas certain que l'effort d'assainissement soit suffisant** pour garantir que la correction des déficits excessifs reste sur la bonne voie. La Commission adresse donc des recommandations à ces États membres en vertu de l'article 11 du [règlement \(UE\) n° 473/2013](#). Ces deux États membres sont censés rendre compte des actions répondant à cette recommandation dans une section spécifique de leur programme de stabilité.

Conclusions générales : la communication souligne que les bilans approfondis montrent que **les difficultés auxquelles les économies de l'Union européenne sont confrontées ont changé**.

Lorsque la PDM a été créée, et durant les premiers cycles de sa mise en œuvre, les principaux défis étaient liés i) aux déficits non viables des comptes courants, ii) à la perte de compétitivité liée à une évolution des coûts salariaux auparavant très dynamique, iii) à la dette privée et iv) aux prix élevés de l'immobilier. Désormais, les principaux défis de nature transfrontière sont également liés :

- aux **conséquences du désendettement** engagé par bon nombre de pays sur la croissance à moyen terme;
- à la **viabilité de la dette** publique et privée et des passifs extérieurs dans un contexte d'inflation très faible;
- à la nécessité d'assurer un **flux de crédit** adéquat vers les activités viables - en particulier dans les secteurs non exportateurs - des économies vulnérables, compte tenu de la fragmentation du système financier;
- et au niveau très élevé du **chômage** dans de nombreux pays.

La Commission s'attend à ce que les États membres tiennent compte des conclusions des bilans approfondis et des prévisions budgétaires dans leurs programmes nationaux de réforme (PNR) et leurs programmes de stabilité ou de convergence (PS et PC). Les États membres en situation de déséquilibre excessif devraient notamment formuler une réponse politique complète et détaillée dans leurs prochains programmes nationaux de réforme et dans leurs programmes de stabilité ou de convergence.

Gouvernance économique: prévention et correction des déséquilibres macroéconomiques. "Paquet de six"

La Commission a présenté son rapport 2015 sur le mécanisme d'alerte, conformément au règlement (UE) n° 1176/2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques.

Le rapport sur le mécanisme d'alerte (RMA) est le point de départ du cycle annuel de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques (PDM), qui vise à identifier et à traiter les déséquilibres qui entravent le bon fonctionnement des économies des États membres et l'économie de l'UE, et peuvent mettre en péril le fonctionnement de l'Union économique et monétaire.

Le RMA s'appuie sur un **tableau de bord** de onze indicateurs pour détecter dans les États membres les déséquilibres économiques potentiels qui nécessitent l'adoption de mesures. La Commission devait **publier les bilans approfondis au printemps 2015**, et leurs conclusions seront prises en compte dans les recommandations par pays émises dans le cadre du «**semestre européen**» de coordination des politiques économiques.

Le rapport constate que **les déséquilibres macroéconomiques restent un problème grave** et soulignent la nécessité d'une action politique résolue, globale et coordonnée :

- l'amélioration de la compétitivité est encourageante, mais le **maintien de la compétitivité** à l'avenir demeure une préoccupation majeure;
- le **niveau élevé de la dette publique et privée** dans la plupart des pays, ainsi que celui des passifs extérieurs dans nombre d'entre eux, restent autant de points de grande fragilité pour la croissance, l'emploi et la stabilité financière;
- le **chômage** et les autres indicateurs sociaux sont toujours très préoccupants dans plusieurs pays.

L'atonie de la croissance et la faiblesse de l'inflation freinent la réduction des déséquilibres et des risques macroéconomiques :

- en 2014 et 2015, la croissance de l'activité économique dans l'UE, après un taux nul en 2013, devrait s'élever respectivement à **1¼% et 1½%**. Quant à la zone euro, les taux de croissance du PIB réel devraient atteindre respectivement **-½%, +¾% et un peu plus de 1% en 2013, 2014 et 2015**;
- on relève **des différences considérables entre les États membres**. Alors que certains, tels que les pays baltes, la République tchèque, le Luxembourg, la Hongrie, la Pologne, la Slovaquie et le Royaume-Uni, affichaient une croissance de la production relativement robuste au cours des trois premiers trimestres de 2014, et que d'autres tels l'Espagne et la Slovaquie parvenaient à rattraper leur retard après un ajustement économique drastique, d'autres économies, petites ou grandes, sont restées à la traîne.

Le niveau d'inflation très bas accroît les risques liés à l'endettement excessif et renchérit les coûts économiques du rééquilibrage et du désendettement.

Le présent rapport **identifie les États membres qui sont susceptibles d'être touchés par des déséquilibres** nécessitant l'adoption de mesures et qui devraient faire l'objet de bilans approfondis. Se fondant sur une lecture économique du tableau de bord de la PDM, la Commission estime qu'un **bilan approfondi** visant à examiner plus en détail l'accumulation et la correction des déséquilibres ainsi que les risques y afférents **se justifie dans le cas de 16 États membres** :

- **Croatie, Italie et Slovaquie** : les bilans approfondis examineront si les déséquilibres excessifs précédemment constatés s'atténuent, persistent ou bien s'accroissent, ainsi que la contribution des mesures mises en œuvre par ces États membres pour corriger ces déséquilibres;
- **Irlande, Espagne, France et Hongrie** : pour ces États membres qui enregistrent des déséquilibres nécessitant l'adoption de mesures décisives, les bilans viseront à évaluer les risques liés à la persistance de déséquilibres;
- **Belgique, Bulgarie, Allemagne, Pays-Bas, Finlande, Suède et Royaume-Uni** : les bilans permettront de déterminer les pays dans lesquels des déséquilibres - déjà constatés précédemment - persistent et ceux dans lesquels ils ont été au contraire corrigés;
- **Portugal et Roumanie** : pour la première fois, de tels bilans seront également réalisés pour ces pays.

Dans le cas des pays **bénéficiant d'une assistance financière**, la surveillance de leurs déséquilibres et le suivi des mesures correctives ont lieu dans le cadre de leurs programmes d'ajustement macroéconomique. Cela concerne **la Grèce et Chypre**.

Enfin, pour les autres États membres - **République tchèque, Danemark, Estonie, Lettonie, Lituanie et Luxembourg** -, la Commission ne procédera pas à ce stade à d'autres analyses dans le cadre de la PDM.

Cependant, la Commission estime qu'une surveillance étroite et une coordination des politiques sur une base continue sont nécessaires pour tous les États membres, afin de déceler l'apparition de nouveaux risques et d'élaborer des politiques favorables à la croissance et à l'emploi.

Gouvernance économique: prévention et correction des déséquilibres macroéconomiques. "Paquet de six"

2010/0281(COD) - 28/11/2014

La Commission a présenté un **réexamen des différents textes législatifs connus sous les noms de «six-pack» et «two-pack» destinés à renforcer la gouvernance économique** de l'Union européenne. Ce réexamen analyse dans quelle mesure les nouvelles règles introduites ont permis d'atteindre l'objectif d'assurer une coordination plus étroite des politiques économiques.

Les paquets législatifs visent à :

- coordonner plus étroitement les politiques économiques en renforçant la surveillance budgétaire dans le cadre du pacte de stabilité et de croissance,

- introduire une nouvelle procédure dans le domaine des **déséquilibres macroéconomiques**,
- instaurer un **cadre** s'adressant aux pays en proie à des difficultés sur le plan de la stabilité financière,
- procéder à la codification législative, sous la forme du semestre européen, de la surveillance économique et budgétaire intégrée.

Compte tenu du peu d'expérience, le six-pack étant entré en vigueur à la fin 2011 et le two-pack seulement à la mi-2013, **la Commission juge difficile de tirer des conclusions sur l'efficacité des règlements**.

Dans la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques (PDM) (voir également [Règlement \(UE\) n° 1174/2011](#)), la surveillance des politiques économiques des États membres a été élargie et ne concerne plus uniquement les questions budgétaires mais aussi les déséquilibres extérieurs, la compétitivité, les prix des actifs et la dette intérieure et extérieure. Les instruments suivants ont été mis en place :

- **le rapport sur le mécanisme d'alerte** : il vise à détecter les États membres nécessitant un examen minutieux (bilan approfondi) avant que l'on puisse déterminer s'ils sont touchés par des déséquilibres ou des déséquilibres excessifs;
- **les bilans approfondis** : ils recensent des défis et options stratégiques en vue de l'élaboration de recommandations stratégiques, et ont pour but de contribuer au dialogue avec les institutions de l'UE et les États membres concernés.

Dans le volet préventif de la procédure, si un déséquilibre est détecté, des recommandations stratégiques peuvent être adoptées, dans le cadre des recommandations par pays émises par la Commission à l'issue du semestre européen. Une procédure concernant les déséquilibres excessifs (le volet correctif de la PDM) peut être lancée pour les États membres touchés par de tels déséquilibres.

Dans le cadre du volet correctif, les États membres concernés sont invités à préparer des plans de mesures correctives, dont la mise en œuvre fait l'objet d'un suivi régulier. Des **sanctions financières** peuvent être imposées aux États membres de la zone euro si leurs plans de mesures correctives ne sont pas adaptés aux défis à relever.

Des indicateurs dans le domaine social et de l'emploi sont actuellement ajoutés à la PDM, de façon à assurer une meilleure connaissance du marché du travail et des avancées et des risques dans le domaine social.

Évaluation : les principales conclusions du réexamen sont les suivantes :

1) Le tableau de bord s'est révélé utile en tant qu'instrument de communication et de responsabilisation lorsqu'il s'agit de déterminer en quoi un examen minutieux des risques macroéconomiques s'impose, ou non, pour un État membre donné. Si le canevas du tableau de bord devrait rester relativement stable, la Commission estime que **des évaluations régulières des variables** de ce dernier restent nécessaires afin de prendre en compte non seulement les évolutions de l'économie et les risques qui y sont liés, mais aussi les progrès statistiques.

2) Les bilans approfondis se sont avérés essentiels dans la PDM. Au cours des trois premiers cycles annuels, la Commission a publié 42 bilans approfondis (2012: 12 États membres, 2013: 14 États membres, 2014: 17 États membres), pour un total de 18 États membres.

Si la PDM a aidé les États membres à acquérir une compréhension partagée de leurs défis spécifiques et communs, la Commission a souligné la nécessité **d'améliorer la mise en œuvre des recommandations stratégiques pertinentes** et de trouver les instruments les plus aptes à encourager les États membres à adopter et à mettre en œuvre les politiques voulues.

3) La PDM n'a pas encore été mise en œuvre à ce jour. En 2013 et en 2014, la Commission a détecté des déséquilibres excessifs à cinq reprises mais n'a pas soumis de proposition pour qu'ils soient formellement constatés par le Conseil, de sorte que la procédure n'a pas été déclenchée.

Au cours de ces deux années, la Commission a considéré que les politiques décrites par les gouvernements concernés (l'Espagne et la Slovaquie en 2013, et l'Italie, la Croatie et la Slovaquie en 2014) dans leurs programmes nationaux de réforme et leurs programmes de stabilité (ou de convergence) étaient adaptés aux défis mis en évidence par les bilans approfondis. Dans chacun de ces cas, **la Commission a fait appel à la flexibilité inhérente au cadre de la procédure** pour lancer un suivi spécifique de la mise en œuvre des politiques, contribuant ainsi à ce qu'une pression des pairs soit exercée.

En conclusion, si le réexamen a révélé certains points forts, il a aussi mis en évidence les domaines susceptibles d'être améliorés en ce qui concerne **la transparence et la complexité de l'élaboration des politiques**, ainsi que leur incidence sur la croissance, les déséquilibres et la convergence.

Selon la Commission, il demeure essentiel que les **parlements nationaux** prennent pleinement part à l'exercice pour garantir la légitimité de l'action des États membres. Au niveau de l'UE, **le Parlement européen** a un rôle à jouer, notamment par l'intermédiaire des « dialogues économiques », qui veillent à ce que les acteurs institutionnels soient régulièrement tenus de rendre compte des principales questions liées à la gouvernance économique.

La Commission prévoit discuter ces points avec le Parlement européen et le Conseil au cours des prochains mois.

Gouvernance économique: prévention et correction des déséquilibres macroéconomiques. "Paquet de six"

2010/0281(COD) - 26/11/2015 - Document de suivi

La Commission a présenté son rapport sur le mécanisme d'alerte 2016 qui marque le début du cinquième cycle annuel de la [procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques](#) (PDM)

Le rapport sur le mécanisme d'alerte (RMA) vise à identifier et à traiter les déséquilibres qui entravent le bon fonctionnement des économies des États membres et l'économie de l'UE, et peuvent mettre en péril le fonctionnement de l'Union économique et monétaire. Le RMA s'appuie sur un tableau de bord d'indicateurs sélectionnés, assortis d'un ensemble plus large d'indicateurs auxiliaires, pour détecter dans les États membres les déséquilibres

économiques potentiels qui nécessitent l'adoption de mesures. Cette année, **trois indicateurs en matière d'emploi, à savoir le taux d'activité, le chômage de longue durée et le chômage des jeunes, sont ajoutés au tableau de bord.**

Les États membres désignés par le RMA font ensuite l'objet d'un **bilan approfondi réalisé par la Commission** afin d'évaluer dans quelle mesure les risques macroéconomiques s'accroissent ou se résorbent dans ces pays, et de déterminer si des déséquilibres, voire des déséquilibres excessifs, existent. Dans le cas des États membres pour lesquels des déséquilibres avaient été constatés lors du cycle précédent, un nouveau bilan approfondi sera en tout état de cause préparé.

Compte tenu des discussions avec le Parlement européen et des débats au sein du Conseil et de l'Eurogroupe, la Commission réalisera des bilans approfondis pour les États membres concernés, dont les conclusions seront **prises en compte dans les recommandations par pays émises dans le cadre du «semestre européen»** pour la coordination des politiques économiques. Les bilans devraient être **publiés en février 2016**, en prélude à l'ensemble de recommandations par pays du «semestre européen».

Par rapport aux éditions précédentes du rapport sur le mécanisme d'alerte, **l'accent est davantage mis sur les considérations concernant la zone euro.**

1) L'analyse horizontale présentée dans le RMA permet de tirer un certain nombre de conclusions :

- **la reprise modérée amorcée dans la zone euro devrait se poursuivre, mais elle reste fragile** et soumise à des risques externes accrus. Au cours des derniers mois, le commerce mondial s'est considérablement ralenti et les risques de détérioration, en particulier en ce qui concerne les perspectives des marchés émergents, ont augmenté. La croissance est devenue plus dépendante des sources de demande intérieure, notamment d'une reprise de l'investissement plus prononcée. Dans la zone euro, les taux de croissance du PIB réel devraient être de 0,9%, 1,6% et 1,8%, respectivement en 2014, 2015 et 2016 ;
- **les États membres de l'UE continuent de progresser dans la correction de leurs déséquilibres.** Dans les pays présentant un niveau élevé de passifs extérieurs, les déficits importants et insoutenables des comptes courants datant d'avant la crise ont été considérablement réduits et la position extérieure devrait à présent être maintenue en équilibre ou en excédent afin de corriger de manière significative les vulnérabilités. En outre, dans la plupart des pays, le processus de redressement des bilans est en cours dans les différents secteurs de l'économie ;
- **les vulnérabilités liées aux niveaux élevés d'endettement restent une source de préoccupation.** Dans plusieurs États membres, l'encours de la dette privée et publique, externe et interne, se situe toujours à des niveaux historiquement élevés. Non seulement cela fragilise la croissance, l'emploi et la stabilité financière dans l'UE, mais les pressions associées en faveur du désendettement pèsent aussi sur la reprise ;
- **les excédents qu'affichent certains États membres restent significatifs** durant la période de prévision (2015-2017). Au niveau agrégé, la zone euro enregistre un excédent des comptes courants qui est **l'un des plus importants au monde** et qui devrait augmenter à nouveau cette année. En 2015, cet excédent devrait s'élever à environ **390 milliards EUR, soit 3,7% du PIB**. Alors que la baisse des prix des matières premières et la dépréciation de l'euro ont contribué à renforcer la balance commerciale, l'excédent courant s'explique en grande partie par un surplus d'épargne intérieure par rapport aux investissements au niveau de la zone.
- après des années d'évolutions largement divergentes, **les conditions sur le marché du travail sont en train de converger, mais la détresse sociale atteint toujours des niveaux inacceptables** dans un certain nombre de pays, notamment dans ceux qui sont concernés par la correction des déséquilibres macroéconomiques et la crise de la dette.

Comme indiqué dans [l'examen annuel de croissance](#), une **approche coordonnée des politiques macroéconomiques est nécessaire** pour s'attaquer aux déséquilibres tout en soutenant la reprise. L'adoption de mesures et l'efficacité de la mise en œuvre des réformes, notamment en matière de compétitivité, mais aussi d'insolvabilité, doivent être renforcées dans les pays dont la capacité de croissance est limitée par de fortes pressions en faveur du désendettement. Dans le même temps, la demande intérieure et l'investissement doivent être stimulés surtout dans les pays qui disposent d'une marge de manœuvre budgétaire ou d'un excédent important des comptes courants.

2) Se fondant sur une lecture économique du tableau de bord de la PDM, **la Commission estime qu'un bilan approfondi se justifie** dans le cas des États membres suivants :

- pour la plupart des pays, les bilans approfondis sont nécessaires parce que des déséquilibres ont été constatés lors du cycle précédent de bilans approfondis. Ainsi, un nouveau bilan approfondi est nécessaire pour examiner si les déséquilibres s'atténuent, persistent ou bien s'accroissent dans les États membres suivants : **la Belgique, la Bulgarie, l'Allemagne, la France, la Croatie, l'Italie, la Hongrie, l'Irlande, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, l'Espagne, la Slovaquie, la Finlande, la Suède et le Royaume-Uni** ;
- des bilans approfondis seront également réalisés pour la première fois dans les cas de **l'Estonie** et de **l'Autriche**. Pour l'Estonie, le bilan approfondi évaluera les risques et les vulnérabilités liés à une nouvelle intensification des pressions de la demande. Pour l'Autriche, certaines questions liées au secteur financier, notamment son exposition importante à l'évolution de la situation à l'étranger et l'impact sur le crédit fourni au secteur privé, seront analysées ;
- en ce qui concerne **la Grèce et de Chypre**, la surveillance de leurs déséquilibres et le suivi des mesures correctives ont lieu dans le cadre de leurs programmes d'assistance financière. La situation de Chypre ne sera évaluée dans le cadre de la PDM qu'après le programme d'assistance financière en cours, qui devrait s'achever d'ici mars 2016 ;
- **pour les autres États membres, la Commission ne procédera pas à d'autres analyses dans le cadre de la PDM.** Elle estime qu'un bilan approfondi n'est pas nécessaire à ce stade ni qu'une surveillance au titre de la PDM ne se justifie pour **la République tchèque, le Danemark, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, la Pologne et la Slovaquie.**

La Commission considère toutefois qu'une surveillance étroite et une coordination des politiques sur une base continue sont nécessaires pour tous les États membres, afin de déceler l'apparition de nouveaux risques et d'élaborer des politiques favorables à la croissance et à l'emploi.

Gouvernance économique: prévention et correction des déséquilibres macroéconomiques. "Paquet de six"

OBJECTIF : renforcer la gouvernance économique au sein de l'UE - et plus particulièrement dans la zone euro - dans le cadre de la réaction de l'UE face aux turbulences qui touchent actuellement les marchés des dettes souveraines (surveillance des politiques économiques).

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques.

CONTENU : sur la base d'un compromis dégagé avec le Parlement européen, le Conseil a adopté **un ensemble de six propositions législatives** (« **six pack** ») visant à renforcer la gouvernance économique au sein de l'UE - et plus particulièrement dans la zone euro. Ces mesures sont destinées à assurer le degré de coordination nécessaire pour éviter l'accumulation de déséquilibres excessifs et garantir la viabilité des finances publiques, ce qui contribuera à permettre à l'union monétaire de l'UE de fonctionner correctement à long terme. Elles comprennent:

- un **règlement** modifiant le règlement (CE) n° 1466/97 relatif à la surveillance des politiques budgétaires et économiques des États membres ;
- un **règlement** modifiant le règlement (CE) n° 1467/97 relatif à la procédure concernant les déficits excessifs;
- un **règlement** sur la mise en œuvre de la surveillance budgétaire dans la zone euro ;
- un **règlement sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques**;
- un **règlement** établissant des mesures d'exécution en vue de remédier aux déséquilibres macroéconomiques excessifs dans la zone euro;
- une **directive** concernant les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres.

Les principaux éléments du règlement sont les suivants :

Objet : au-delà de la surveillance budgétaire, le présent règlement vise à **élargir la surveillance des politiques économiques des États membres**, afin de remédier aux déséquilibres macroéconomiques excessifs dans l'Union. La notion de «déséquilibres» est définie comme toute tendance donnant essor à des développements macroéconomiques ayant un effet négatif ou susceptibles d'avoir un effet négatif sur le bon fonctionnement de l'économie d'un État membre, de l'Union économique et monétaire ou de l'Union dans son ensemble.

Détection des déséquilibres : le point de départ du nouveau cadre est un **mécanisme d'alerte** permettant la détection rapide de déséquilibres, qui seront évalués à l'aide d'un « tableau de bord » comprenant des indicateurs économiques. Ceci sera complété par des analyses qualitatives par pays, réalisées par des experts.

Tableau de bord: celui-ci comprend notamment des indicateurs utiles pour la détection précoce:

- a) des déséquilibres internes, y compris de ceux qui peuvent émerger de l'endettement public et privé; de l'évolution des marchés financiers et des marchés d'actifs, y compris du marché de l'immobilier; de l'évolution du flux de crédit dans le secteur privé; et de l'évolution du chômage;
- b) des déséquilibres externes, y compris de ceux qui peuvent émerger de l'évolution de la balance courante et des positions extérieures nettes des États membres; des taux de change réels effectifs; des parts de marché à l'exportation; des évolutions des prix et des coûts; et de la compétitivité hors prix, en tenant compte des différentes composantes de la productivité.

Le règlement stipule qu'il convient de **ne pas tirer de conclusions d'une lecture mécanique des indicateurs du tableau de bord**. Lors de la lecture économique du tableau de bord dans le cadre du mécanisme d'alerte, la Commission doit accorder une attention particulière : i) aux évolutions de l'économie réelle, notamment à la croissance économique, aux résultats en termes d'emploi et de chômage, ii) à la convergence nominale et réelle tant au sein de la zone euro qu'à l'extérieur de celle-ci, iii) aux évolutions de la productivité et à ses éléments moteurs pertinents, tels que les activités de recherche et de développement et les investissements étrangers ou intérieurs, ainsi iv) qu'aux évolutions sectorielles, notamment dans le domaine de l'énergie, qui affectent le PIB et les résultats de la balance courante.

La pertinence du tableau de bord, et notamment la composition des indicateurs, les seuils fixés et la méthodologie appliquée, doivent être régulièrement évalués et ajustés ou modifiés lorsque cela est nécessaire.

Bilan approfondi : la Commission procèdera à un bilan approfondi pour chaque État membre dont elle considère qu'il peut être touché par un déséquilibre ou risque de l'être. Le bilan approfondi doit reposer sur un examen minutieux de la situation spécifique de chaque État membre, en particulier de leur conjoncture initiale respective. Il doit porter sur l'étude détaillée d'un large éventail de variables économiques et tenir compte des spécificités nationales en ce qui concerne les relations du travail et le dialogue social. En outre, la Commission doit prendre en compte toute autre information qui, **aux yeux de l'État membre concerné**, est pertinente et que ce dernier a présentée. La Commission informera le Parlement européen et le Conseil des résultats du bilan approfondi et rendra ceux-ci publics.

Mesures préventives : si, sur la base de son bilan approfondi, la Commission considère qu'un État membre est touché par des déséquilibres, elle doit en informer le Conseil, l'Eurogroupe et le Parlement européen. Le Conseil peut, sur recommandation de la Commission, adresser à l'État membre concerné les recommandations qui s'imposent. Le Conseil doit informer le Parlement européen de la recommandation.

Procédure concernant les déséquilibres excessifs : si le déséquilibre est considéré comme excessif, l'État membre visé pourra faire l'objet d'une « procédure concernant les déséquilibres excessifs » et sera invité à adopter un **plan d'action correctif** dans un délai déterminé.

Si le Conseil estime que l'État membre concerné a pris les mesures appropriées, la procédure sera suspendue et elle pourra être clôturée si le Conseil conclut que le déséquilibre n'est plus considéré comme excessif. En revanche, le non-respect répété des recommandations peut, dans le cas des États membres de la zone euro, aboutir à terme à des **sanctions**.

Dialogue économique : afin de renforcer le dialogue économique entre les institutions de l'Union, notamment entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission, et de garantir davantage de transparence et de responsabilité, **la commission compétente du Parlement européen** pourra inviter le président du Conseil, la Commission et, le cas échéant, le président du Conseil européen ou le président de l'Eurogroupe à intervenir devant la

commission afin de débattre, entre autres, des résultats de la surveillance multilatérale effectuée au titre du règlement. Elle pourra offrir la possibilité à l'État membre concerné par une recommandation ou une décision du Conseil à participer à un échange de vues.

Réexamen : au plus tard le 14 décembre 2014 et, ultérieurement, tous les cinq ans, la Commission publiera un rapport sur l'application du règlement. Ledit rapport sera accompagné, le cas échéant, d'une proposition visant à modifier le règlement.

Chaque année, la Commission publiera un rapport sur l'application du règlement, y compris sur l'actualisation du tableau de bord, et le présentera au Conseil et au Parlement européen dans le cadre du semestre européen.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 13/12/2011.

Gouvernance économique: prévention et correction des déséquilibres macroéconomiques. "Paquet de six"

2010/0281(COD) - 14/02/2012 - Document de suivi

La Commission présente un rapport sur le mécanisme d'alerte (RMA), préparé conformément au règlement n° 1176/UE sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques. Ce rapport marque la **première étape de la mise en œuvre de la nouvelle procédure de surveillance pour la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques (PDM)**. Il contient également le modèle définitif du tableau de bord d'indicateurs.

L'exercice d'une surveillance afin de prévenir et de corriger les déséquilibres macroéconomiques au titre de la PDM est un nouvel instrument du cadre renforcé pour une gouvernance économique dans l'Union. Cette mesure figure dans le paquet sur la **gouvernance économique** («six-pack»), qui prévoit aussi notamment un renforcement significatif de la surveillance des politiques budgétaires.

1) Tableau de bord : celui-ci a été établi par la Commission après prise en compte des remarques formulées par le [Parlement européen](#), le Conseil, ainsi que par le Comité européen du risque systémique en ce qui concerne les questions liées à la stabilité des marchés financiers. Les indicateurs du tableau de bord sont les suivants :

Déséquilibres et compétitivité extérieurs :

- Moyenne sur 3 ans de la balance des opérations courantes en% du PIB (seuils indicatifs de +6/-4% du PIB).
- Position extérieure globale nette en% du PIB (seuil indicatif de -35% du PIB).
- Variation en% (3 ans) du taux de change effectif réel, hors IPCH, par rapport à 35 pays industriels (seuils indicatifs de +/- 5% pour la zone euro et de +/- 11% pour hors zone euro).
- Évolution en% (sur 5 ans) des parts de marché à l'exportation (seuil indicatif de -6% du PIB).
- Variation en% (trois ans) du coût unitaire nominal du travail (seuils indicatifs de + 9% pour zone euro et de + 12% hors zone euro).

Déséquilibres intérieurs :

- Variation en% (en g.a.) des prix immobiliers hors inflation (seuil de -6% du PIB).
- Flux de crédit au secteur privé (seuil de 15% du PIB).
- Dette du secteur privé (seuil de 160% du PIB).
- Dette du secteur privé (seuil de 60% du PIB).
- Chômage (moyenne sur 3 ans) : seuil de 10%.

2) Principales conclusions : cette première mise en œuvre de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques se déroule dans un climat économique problématique dominé par les inquiétudes liées aux dettes publiques. **Un rééquilibrage macroéconomique est en cours** dans de nombreux États membres, notamment ceux qui affichent ou affichaient des déficits extérieurs importants et de profonds déséquilibres en ce qui concerne la situation financière des ménages et/ou des entreprises ainsi que le secteur public. **Ce processus n'est pas encore achevé**, et a provoqué une hausse considérable du chômage et une réduction du niveau de l'activité économique sur le court terme dans un certain nombre de pays.

Ainsi que le souligne la Commission dans son [examen annuel de la croissance](#), **les réformes favorisant la croissance de la productivité**, en raison de leur incidence positive sur la production potentielle et la capacité d'ajustement, intéresseront tout particulièrement les États membres qui souffrent de déséquilibres macroéconomiques. Dans l'environnement actuel, les risques de nouveaux déséquilibres causés par la demande sont généralement faibles, même si des pressions pourraient s'exercer de nouveau sur les marchés d'actifs une fois la croissance revenue.

Pays non examinés au titre de la PDM : étant donné que les pays soumis à un programme font déjà l'objet d'une surveillance renforcée en ce qui concerne leur situation économique et leurs politiques, ils ne sont pas examinés au titre de la PDM. Il s'agit en l'occurrence de la **Grèce**, de **l'Irlande**, du **Portugal** et de la **Roumanie**. La Lettonie est, quant à elle, soumise à une surveillance post-programme, son programme de soutien de la balance des paiements ayant expiré le 19 janvier 2012; elle fait donc l'objet d'un examen dans le présent rapport.

Pays justifiant à une analyse complémentaire : sur la base de la lecture économique du tableau de bord, la Commission considère qu'une analyse complémentaire est justifiée pour examiner plus attentivement certaines questions relatives à plusieurs États membres. Cette approche globale s'explique par le fait qu'il s'agit de la première mise en œuvre de la surveillance au titre de cette procédure; elle doit donc tenir compte également de l'ajustement aux déséquilibres accumulés précédemment. Les États membres concernés sont les suivants: **la Belgique, la Bulgarie, le Danemark, l'Espagne, la France, l'Italie, Chypre, la Hongrie, la Slovaquie, la Finlande, la Suède et le Royaume-Uni**.

Ces États membres sont confrontés à des défis et à des risques potentiels (effets de contagion, par exemple) différents. Certains d'entre eux doivent corriger leurs déséquilibres intérieurs et extérieurs. Ils devront ainsi réduire leur haut niveau d'endettement global et renforcer leur compétitivité afin d'améliorer leurs perspectives de croissance et leurs résultats à l'exportation. Une analyse approfondie aidera à évaluer les facteurs influant sur l'évolution de la productivité, de la compétitivité et des échanges commerciaux, ainsi que les conséquences du niveau d'endettement accumulé et la relation plus ou moins grande entre les déséquilibres dans plusieurs États membres.

Malgré des résultats macroéconomiques globalement satisfaisants, certains pays méritent eux aussi une analyse complémentaire en raison de l'évolution de leurs marchés d'actifs, notamment le marché de l'immobilier, et de l'accroissement continu de la dette de leur secteur privé.

Excédents de la balance courante : il est nécessaire de procéder à une analyse horizontale plus poussée des facteurs et des conséquences politiques d'importants excédents durables de la balance courante, surtout dans certains États membres de la zone euro. Certains États membres continuent d'enregistrer des excédents courants durables: **le Luxembourg et la Suède** dépassent le seuil indicatif de 6%, tandis que **l'Allemagne et les Pays-Bas** se situent juste en dessous de ce seuil. D'après les prévisions de l'automne 2011 de la Commission, la correction des soldes des opérations courantes devrait se poursuivre au cours des deux prochaines années, même si la réduction des déficits devrait être modérée dans la plupart des cas, alors qu'aux Pays-Bas, par exemple, les excédents sont appelés à augmenter.

Dans les prochains mois, la Commission **analysera plus avant les écarts de performance économique entre les différents États membres**, en étudiant notamment les liens commerciaux et financiers entre pays déficitaires et pays excédentaires ainsi que la nécessité de poursuivre le rééquilibrage au niveau de la zone euro et dans un contexte global. Elle évaluera également le rôle des facteurs structurels (notamment le fonctionnement des marchés de services) dans la formation d'excédents durables et formulera les orientations nécessaires. Dans ce contexte, la Commission examinera aussi plus attentivement le rôle des effets de rattrapage.

Dans le cadre de la surveillance multilatérale et conformément au règlement, la Commission invite le Conseil et l'Eurogroupe à examiner le présent rapport. Elle attend avec intérêt les remarques du Parlement européen et des autres parties intéressées. Sur la base de ces discussions, la Commission commencera à préparer les analyses approfondies pour chaque État membre concerné.

Gouvernance économique: prévention et correction des déséquilibres macroéconomiques. "Paquet de six"

2010/0281(COD) - 17/12/2019 - Document de suivi

Conformément au règlement (UE) n° 1176/2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques, la Commission a présenté son rapport 2020 sur le mécanisme d'alerte.

Le rapport sur le mécanisme d'alerte (RMA) est un instrument de détection des déséquilibres économiques publié au début de chaque cycle annuel de coordination des politiques économiques. Il désigne les États membres qui devraient faire l'objet de bilans approfondis afin de déterminer s'ils sont touchés par des déséquilibres nécessitant l'adoption de mesures. Le rapport lance le neuvième cycle annuel de la procédure de déséquilibre macroéconomique (PDM).

L'analyse contenue dans le RMA repose sur la lecture économique d'un tableau de bord d'indicateurs assorti de seuils indicatifs et d'indicateurs auxiliaires. Le RMA contient une analyse des répercussions qu'ont sur la zone euro les déséquilibres enregistrés par les États membres et de la mesure dans laquelle une approche coordonnée des réponses qui sont apportées s'impose eu égard aux interdépendances existant au sein de la zone euro.

Contexte et perspectives économiques

L'analyse du RMA est effectuée dans le contexte d'une évolution des perspectives économiques caractérisée par un affaiblissement de l'expansion économique et par une révision à la baisse des prévisions d'inflation. Selon les prévisions économiques de l'automne 2019 de la Commission européenne, la croissance du PIB réel devrait atteindre 1,4 % dans l'UE et 1,1 % dans la zone euro en 2019, soit une décélération par rapport aux chiffres enregistrés en 2018 (2 % et 1,9 % respectivement). Pour 2020, le PIB devrait croître de 1,4 % et 1,2 % dans l'UE et dans la zone euro, respectivement.

Le rapport note que depuis la fin de 2018, les données indiquent une perte de dynamisme, notamment en ce qui concerne les exportations nettes et la production manufacturière. Le ralentissement est particulièrement visible dans les grands États membres de la zone euro qui sont davantage exposés aux échanges, dans un contexte d'incertitude accrue quant aux politiques commerciales.

Les déséquilibres macroéconomiques existants sont progressivement corrigés mais l'évolution des perspectives pourrait entraîner un ralentissement de l'ajustement des déséquilibres existants ou la matérialisation de nouveaux risques, dans un contexte où la marge de manœuvre pour faire face aux chocs se réduit. Les risques de révision à la baisse des perspectives économiques concernent en particulier les tensions commerciales et la perturbation des chaînes de valeur mondiales, un ralentissement plus important que prévu sur les marchés émergents, ainsi que l'intensification des tensions géopolitiques.

Principaux défis pour les États membres

Le rapport constate que le rééquilibrage au sein de la zone euro est encore incomplet, alors qu'il est urgent, dans le contexte économique actuel, de rééquilibrer à la fois les déficits et les excédents de la balance courante. Si la plupart des déficits sensibles de la balance courante ont été corrigés, des excédents importants persistent dans plusieurs pays de la zone euro. Les principales sources de déséquilibres potentiels dans les États membres sont les suivantes :

- certains États membres continuent d'être essentiellement touchés par des facteurs de vulnérabilité multiples et interconnectés liés à des problèmes de stocks. Il s'agit notamment des pays qui ont été touchés par des cycles de forte expansion et de forte récession du crédit, associés à des corrections de leur balance courante qui ont également eu une incidence sur le secteur bancaire et la dette publique. C'est le cas pour Chypre, la Grèce, la Croatie, l'Irlande, le Portugal, l'Espagne et la Bulgarie ;
- dans quelques États membres, les vulnérabilités sont principalement liées à l'encours important de la dette publique et à des inquiétudes concernant la croissance du PIB potentiel et la compétitivité. Tel est notamment le cas de l'Italie, où les vulnérabilités sont également liées au secteur bancaire et au volume important, mais en baisse rapide, des prêts non performants, dans un contexte où les performances du marché du travail sont faibles. La Belgique et la France sont principalement confrontées à une dette publique élevée et à des problèmes de croissance potentielle, avec une compétitivité elle aussi sous pression ;
- certains États membres se caractérisent par des excédents courants importants et persistants, qui sont également le reflet, à des degrés divers, d'une consommation privée et d'investissements atones, au-delà de ce que les fondamentaux économiques justifieraient. C'est le cas notamment de l'Allemagne et des Pays-Bas. Aux Pays-Bas, un excédent important s'accompagne d'un encours élevé de la dette des ménages et d'une forte croissance des prix des logements.
- dans certains États membres, l'évolution des variables de prix ou de coût traduit une surchauffe potentielle, particulièrement en ce qui concerne le marché du logement ou le marché du travail. La Suède et, dans une moindre mesure, l'Autriche, le Danemark, le Luxembourg et le Royaume-Uni connaissent depuis quelques années une croissance soutenue du prix des logements dans un contexte d'écarts de surévaluation possibles et de niveaux élevés de dette des ménages. Une croissance plus forte, mais plus récente, des prix de l'immobilier est associée à des signes limités de surévaluation en Tchéquie, en Hongrie, en Lettonie, en Slovaquie et en Slovaquie. En Tchéquie, en Estonie, en Hongrie, en Lettonie, en Lituanie, en Slovaquie et en Roumanie, le coût de la main-d'œuvre continue de croître à un rythme relativement élevé, tandis que la compétitivité-prix est en recul.

Bilans approfondis

En conclusion, la réalisation d'un bilan approfondi se justifie pour 13 États membres: la Bulgarie, la Croatie, Chypre, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, l'Espagne et la Suède. Tous ces États membres ont fait l'objet d'un bilan approfondi au cours du cycle annuel précédent de la PDM et ont été considérés comme présentant des déséquilibres ou des déséquilibres excessifs.

Les nouveaux bilans approfondis permettront d'analyser ces défis plus en détail et d'évaluer les besoins sur le plan des politiques. En particulier, ils seront effectués pour évaluer si les déséquilibres constatés s'aggravent ou sont en cours de correction, afin de mettre à jour les évaluations existantes.

Le présent RMA souligne également le renforcement possible des risques dans un certain nombre d'autres États membres qui, sur la base des informations actuelles, ne semblent pas nécessiter la réalisation d'un bilan approfondi à ce stade, mais qui justifient néanmoins un suivi étroit, notamment dans les rapports par pays à venir. Ces risques concernent notamment les évolutions liées à la compétitivité (Tchéquie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie et Slovaquie) et au prix des logements, ainsi qu'à la dynamique du marché des logements et de la dette des ménages (Autriche, Belgique, Tchéquie, Danemark, Finlande, Hongrie, Luxembourg, Slovaquie, Slovaquie et Royaume-Uni).

Gouvernance économique: prévention et correction des déséquilibres macroéconomiques. "Paquet de six"

2010/0281(COD) - 28/09/2011 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 554 voix pour, 90 voix contre et 21 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques.

Le rapport avait été renvoyé pour réexamen à la commission compétente le 23 juin 2011.

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire. Les amendements adoptés en plénière sont le résultat d'un compromis négocié entre le Parlement européen et le Conseil. Ils modifient la proposition de la Commission comme suit :

Objet du règlement : il est précisé que le règlement arrête les modalités de détection des **déséquilibres macroéconomiques**, ainsi que de prévention et de correction des déséquilibres macroéconomiques **excessifs** dans l'Union. Il sera mis en œuvre dans le cadre du semestre européen.

La mise en œuvre du règlement doit respecter l'article 152 du TFUE et les recommandations formulées au titre du règlement respectent **les pratiques nationales et les systèmes de formation des salaires**. En outre, le règlement doit tenir compte de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Dès lors, il ne doit pas affecter le droit de négocier, de conclure et de mettre en œuvre des conventions collectives ainsi que de recourir à des actions collectives, conformément aux législations et aux pratiques nationales.

La notion de «déséquilibres» est définie comme toute tendance donnant essor à des développements macroéconomiques ayant un effet négatif ou susceptibles d'avoir un effet négatif sur le bon fonctionnement de l'économie d'un État membre, de l'Union économique et monétaire ou de l'Union dans son ensemble.

Tableau de bord : le tableau de bord constituera un outil destiné à **faciliter la détection rapide et le suivi des déséquilibres**. Il devra être composé d'un **nombre limité d'indicateurs macroéconomiques et macrofinanciers** pertinents, pratiques, simples, mesurables et disponibles concernant les États membres. Il devra permettre l'identification précoce tant des déséquilibres macroéconomiques qui apparaissent sur le court terme que des déséquilibres qui se font jour du fait de tendances structurelles et à long terme. Il comprendra notamment des indicateurs utiles pour la détection rapide:

- **des déséquilibres internes**, y compris de ceux qui peuvent émerger de l'endettement public et privé, de l'évolution des marchés financiers et des marchés d'actifs, notamment du marché de l'immobilier, de l'évolution du flux de crédit dans le secteur privé et de l'évolution du chômage;
- **des déséquilibres externes**, y compris de ceux qui peuvent émerger de l'évolution de la balance courante et des positions nettes d'investissement des États membres, des taux de change réels effectifs, des parts de marché à l'exportation et des évolutions des prix et des coûts ainsi que de la compétitivité hors prix, en tenant compte des différentes composantes de la productivité.

Lors de la lecture économique du tableau de bord dans le cadre du mécanisme d'alerte, la Commission devra accorder **une attention particulière** : i) aux évolutions de l'économie réelle, notamment à la croissance économique, aux résultats en termes d'emploi et de chômage, ii) à la convergence nominale et réelle tant au sein de la zone euro qu'à l'extérieur de celle-ci, iii) aux évolutions de la productivité et à ses éléments moteurs pertinents, tels que les activités de recherche et de développement et les investissements étrangers ou intérieurs, ainsi iv) qu'aux évolutions sectorielles, notamment dans le domaine de l'énergie, qui affectent le PIB et les résultats de la balance courante.

Lors de la mise sur pied du tableau de bord, il convient également de **tenir compte de l'existence de circonstances économiques hétérogènes**, notamment des effets de rattrapage.

La pertinence du tableau de bord, et notamment la composition des indicateurs, les seuils fixés et la méthodologie appliquée, doivent être régulièrement évalués et ajustés ou modifiés lorsque cela est nécessaire.

Mécanisme d'alerte : le mécanisme d'alerte a pour but de faciliter la détection rapide et le suivi des déséquilibres.

La Commission devra élaborer **un rapport annuel comportant une analyse économique et financière qualitative** fondée sur un tableau de bord comprenant un ensemble d'indicateurs liés aux seuils indicatifs. Ce rapport sera rendu public.

Le règlement stipule qu'il convient de **ne pas tirer de conclusions d'une lecture mécanique des indicateurs du tableau de bord**. L'analyse économique et financière doit tenir compte de l'évolution des déséquilibres dans l'Union et dans la zone euro. L'analyse portant sur des États membres accusant des déficits importants de la balance courante peut différer de celle portant sur des États membres qui accumulent des excédents importants de la balance courante.

Bilan approfondi : compte tenu des discussions au sein du Conseil et de l'Eurogroupe, ou en cas d'évolution inattendue et importante de la situation économique nécessitant une analyse urgente, la Commission procédera à un bilan approfondi pour chaque État membre dont elle considère qu'il peut être touché par un déséquilibre ou qu'il est exposé à ce risque.

Le bilan approfondi doit reposer sur un examen minutieux de la situation spécifique de chaque État membre, en particulier de leur conjoncture initiale respective. Il doit porter sur l'étude détaillée d'un large éventail de variables économiques et tenir compte des spécificités nationales en ce qui concerne les relations du travail et le dialogue social.

En outre, la Commission devra prendre dûment en compte **toute autre information qui, aux yeux de l'État membre concerné**, est pertinente et que ce dernier a présentée.

Le bilan approfondi : i) étudiera l'origine des déséquilibres détectés dans le contexte de la situation économique en vigueur, y compris les profondes interrelations commerciales et financières entre États membres et les répercussions des politiques économiques nationales ; ii) analysera les évolutions pertinentes liées à la stratégie de l'Union pour la croissance et l'emploi ; iii) examinera également la pertinence des évolutions économiques observées dans l'Union et dans la zone euro dans leur ensemble.

Le bilan approfondi doit être rendu public et la Commission doit informer le Conseil et le Parlement européen des résultats de ce bilan.

Mesures préventives : si, sur la base de son bilan approfondi, la Commission considère qu'un État membre est touché par des déséquilibres, elle doit en informer le Conseil, l'Eurogroupe et le Parlement européen. Le Conseil peut, sur recommandation de la Commission, adresser à l'État membre concerné les recommandations qui s'imposent. Le Conseil doit informer le Parlement européen de la recommandation. La recommandation du Conseil doit être rendue publique.

Ouverture d'une procédure concernant les déséquilibres excessifs : si sur la base du bilan approfondi, la Commission considère que l'État membre concerné est touché par des déséquilibres excessifs, elle doit en informer le Parlement européen, l'Eurogroupe et le Conseil, de même que les autorités européennes de surveillance concernées et le Comité européen du risque systémique, qui est invité à prendre les mesures qu'il juge nécessaires.

Le Conseil, sur recommandation de la Commission, peut alors adopter une recommandation déclarant l'existence d'un déséquilibre excessif. Cette recommandation établit la nature et les implications des déséquilibres, énonce un ensemble de recommandations à suivre et fixe le délai imparti à l'État membre concerné pour présenter un plan de mesures correctives.

Plan de mesures correctives : le plan doit **tenir compte des répercussions sociales** des mesures correctives et être conforme aux grandes orientations des politiques économiques et aux lignes directrices pour l'emploi.

- **S'il est jugé satisfaisant**, sur la base d'une recommandation de la Commission, le Conseil approuve le plan au moyen d'une recommandation qui : i) dresse la liste des mesures spécifiques requises, ii) fixe les délais impartis pour prendre ces mesures et iii) établit un calendrier de surveillance en étant conscient qu'il peut s'écouler un laps de temps important entre l'adoption des mesures correctives et la correction effective des déséquilibres.
- **Si les mesures envisagées dans le plan sont jugées insuffisantes** pour mettre en œuvre les recommandations, le Conseil, sur la base d'une recommandation de la Commission, adopte une recommandation qu'il adresse à l'État membre concerné afin que celui-ci présente un nouveau plan de mesures correctives, en principe dans un délai de deux mois.

La Commission pourra effectuer des **missions de surveillance renforcée** dans l'État membre concerné afin de suivre la mise en œuvre du plan de mesures correctives, **en liaison avec la BCE** lorsque ces missions concernent des États membres dont la monnaie est l'euro ou des États membres qui participent au MCE II. À cet effet, les partenaires sociaux et les autres parties prenantes nationales seront, le cas échéant, associés au dialogue.

Évaluation de l'action corrective : sur la base d'un rapport de la Commission, le Conseil évaluera si l'État membre concerné a engagé l'action corrective recommandée. S'il estime que l'État membre n'a pas engagé l'action corrective recommandée, le Conseil adoptera, sur recommandation de la Commission, une décision faisant état d'un non-respect et une recommandation fixant de nouveaux délais pour engager une action corrective. La recommandation relative au non-respect adoptée par la Commission sera réputée adoptée par le Conseil si celui-ci ne décide pas, à la majorité qualifiée et dans les dix jours qui suivent son adoption par la Commission, de la rejeter. L'État membre concerné pourra demander la convocation d'une réunion du Conseil afin qu'il statue sur la décision.

Clôture de la procédure concernant les déséquilibres excessifs : si le Conseil estime qu'un État membre ne présente plus de déséquilibre excessif, la procédure concernant les déséquilibres excessifs sera clôturée lorsque le Conseil, sur recommandation de la Commission, aura abrogé les recommandations émises en application du règlement. La clôture de la procédure devra faire l'objet d'une déclaration publique.

Missions de surveillance : la Commission devra entretenir en permanence un dialogue avec les autorités des États membres. À cette fin, elle réalisera des missions visant à évaluer la véritable situation économique de l'État membre et à identifier tous les risques ou les difficultés rencontrés dans l'accomplissement des objectifs du règlement. Une surveillance renforcée pourra être mise en œuvre, aux fins d'un suivi sur le terrain, pour les États membres qui font l'objet d'une recommandation relative à l'existence de déséquilibres excessifs.

Quand l'État membre concerné est un État membre dont la monnaie est l'euro, la Commission pourra inviter des représentants de la Banque centrale européenne, le cas échéant, à participer à des missions de surveillance.

Dialogue économique : afin de renforcer le dialogue économique entre les institutions de l'Union, notamment entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission, et de garantir davantage de transparence et de responsabilité, **la commission compétente du Parlement européen** pourra inviter le président du Conseil, la Commission et, le cas échéant, le président du Conseil européen ou le président de l'Eurogroupe à intervenir devant la commission afin de débattre, entre autres, des résultats de la surveillance multilatérale effectuée au titre du règlement.

La commission compétente du Parlement européen pourra offrir la possibilité à **l'État membre concerné** par une recommandation ou une décision du Conseil à participer à un échange de vues.

La Commission et le Conseil devront informer régulièrement le Parlement européen des résultats de l'application du règlement.

Clause de révision et rapport : dans un délai de trois ans après l'entrée en vigueur du règlement et, ultérieurement, tous les cinq ans, la Commission publiera un rapport sur l'application du règlement. Ledit rapport sera accompagné, le cas échéant, d'une proposition visant à modifier le règlement.

Chaque année, la Commission publiera un rapport sur l'application du règlement, y compris sur l'actualisation du tableau de bord, et le présentera au Conseil et au Parlement européen dans le cadre du semestre européen.

Gouvernance économique: prévention et correction des déséquilibres macroéconomiques. "Paquet de six"

2010/0281(COD) - 15/03/2011

Le Conseil a approuvé une **orientation générale** sur un ensemble de propositions législatives visant à renforcer la gouvernance économique dans l'UE - et plus particulièrement dans la zone euro - dans le cadre de la réaction de l'UE face aux problèmes mis en lumière par les turbulences qui ont touché récemment les marchés des dettes souveraines.

L'accord permettra à la présidence d'entamer les négociations avec le Parlement européen dans le but de **parvenir à un accord global en juin 2011**, en respectant aussi les délais fixés par le Conseil européen.

Quatre de ces propositions traitent de la réforme du pacte de stabilité et de croissance de l'UE. Elles visent à renforcer la surveillance des politiques budgétaires, en rajoutant des dispositions aux cadres budgétaires nationaux, et à appliquer avec plus de cohérence et à un stade plus précoce des mesures d'exécution à l'égard des États membres qui ne se conforment pas aux règles. Les deux autres propositions ciblent les déséquilibres macroéconomiques au sein de l'UE.

1) Réforme du Pacte de stabilité et de croissance.

Volet préventif du pacte :

- afin d'inciter les États membres à atteindre leurs objectifs à moyen terme, la réforme introduirait un **critère des dépenses**, qui implique que l'augmentation annuelle des dépenses ne doit pas dépasser un taux de référence pour la croissance du PIB à moyen terme. L'objectif consiste à faire en sorte que les recettes exceptionnelles ne soient pas dépensées, mais consacrées à la réduction de la dette ;
- lorsqu'un État membre n'atteint pas ses objectifs à moyen terme, un écart important de l'évolution des dépenses par rapport à la trajectoire d'augmentation des dépenses de référence pourrait entraîner des sanctions.

Volet correctif du pacte (procédure concernant les déficits excessifs) :

- l'accent serait davantage mis sur le **critère relatif à la dette** énoncé dans le pacte de stabilité et de croissance, les États membres dont la dette excède 60% du PIB (valeur de référence de l'UE pour la dette) étant tenus de prendre des mesures pour réduire leur dette à un rythme pré-défini, même si leur déficit est inférieur à 3% du PIB (valeur de référence de l'UE pour le déficit) ;
- un critère numérique serait introduit afin de déterminer si le ratio de la dette se rapproche du seuil de 60% du PIB à un rythme satisfaisant. Le ratio de la dette au PIB, lorsqu'il est excessif, serait ainsi considéré comme diminuant à un rythme satisfaisant si son écart par rapport à la valeur de référence de 60% du PIB s'est réduit d'un vingtième par an au cours des trois années précédentes ;
- la décision de soumettre un pays à la procédure concernant les déficits excessifs ne serait pas fondée uniquement sur le critère numérique, mais elle tiendrait également compte d'autres facteurs pertinents, notamment les passifs implicites liés au niveau d'endettement du secteur privé et le coût du vieillissement. Le coût net de la mise en œuvre d'une réforme des retraites serait aussi pris en compte.
- en vue de renforcer le volet correctif du pacte de stabilité et de croissance, une **nouvelle série de sanctions financières** serait introduite pour les États membres de la zone euro; ces sanctions s'appliqueraient **plus tôt dans la procédure** concernant les déficits excessifs, **et de manière progressive** ;
- un **dépôt ne portant pas intérêt**, équivalant à 0,2% du PIB, pourrait être imposé dès qu'il aura été décidé de soumettre un pays à la procédure concernant les déficits excessifs. Si la recommandation du Conseil demandant de corriger le déficit n'est pas respectée, une **amende** sera imposée. Si le non-respect devait se poursuivre, la sanction serait augmentée;
- afin de déclencher la sanction de façon plus automatique qu'à l'heure actuelle, la **règle de la «majorité inversée»** serait introduite, en vertu de laquelle la proposition de la Commission d'imposer un dépôt ou une amende serait considérée comme adoptée sauf si elle est rejetée par le Conseil à la majorité qualifiée.

Parallèlement à la réforme du Pacte de stabilité et de croissance, un projet de directive a pour but de garantir que les objectifs de **coordination budgétaire de l'UE** sont pris en compte dans les cadres budgétaires des États membres. Les pratiques comptables, statistiques et en matière de prévision seront alignées sur les normes de l'UE. Les États membres adopteront une **planification budgétaire pluriannuelle** afin d'assurer la réalisation des objectifs à moyen terme fixés au niveau de l'UE. Ils introduiront également des règles allant dans le sens du respect des seuils de déficit et d'endettement.

2) Surveillance des politiques économiques : le train de mesures législatives établirait un mécanisme de prévention et de correction des déséquilibres macroéconomiques excessifs, composé de deux règlements qui prévoient une procédure concernant les déséquilibres excessifs et introduisent la possibilité d'infliger des amendes aux États membres se trouvant «en situation de déséquilibre excessif» et ne respectant pas, de manière répétée, les recommandations formulées.

- le point de départ du nouveau cadre sera un **mécanisme d'alerte permettant la détection rapide de déséquilibres**, qui seront évalués à l'aide d'un tableau de bord comprenant des indicateurs économiques. Ceci sera complété par des analyses qualitatives par pays, réalisées par des experts ;
- si le déséquilibre est considéré comme excessif, l'État membre concerné pourrait faire l'objet d'une procédure concernant les déséquilibres excessifs et serait invité à adopter un **plan d'action correctif** dans un délai donné ;
- en revanche, le non-respect répété des recommandations pourrait, dans le cas des États membres de la zone euro, **aboutir à terme à des sanctions**. Plus précisément, une décision visant à imposer une amende annuelle égale à 0,1% du PIB de l'État membre concerné serait adoptée selon la règle de la «majorité inversée» ;
- les amendes perçues dans le cadre de la procédure concernant les déséquilibres excessifs et de la procédure concernant les déficits excessifs seraient **transférées vers le fonds de crise créé pour la zone euro** afin d'apporter une assistance financière aux États membres en difficulté (à savoir le Fonds européen de stabilité financière et le futur mécanisme européen de stabilité).

Gouvernance économique: prévention et correction des déséquilibres macroéconomiques. "Paquet de six"

2010/0281(COD) - 14/02/2011

Le Conseil a tenu un **débat d'orientation** sur un ensemble de mesures destiné à renforcer la gouvernance économique dans l'UE, et plus particulièrement dans la zone euro, afin de s'attaquer aux problèmes mis en lumière par les difficultés rencontrées récemment sur les marchés des dettes souveraines.

Cet ensemble de mesures comprend:

- un [projet de règlement](#) modifiant le règlement (CE) n° 1466/97 portant sur la surveillance des politiques budgétaires et économiques des États membres;
- un [projet de règlement](#) modifiant le règlement (CE) n° 1467/97 relatif à la procédure de l'UE concernant les déficits excessifs;
- un [projet de règlement](#) sur la mise en œuvre de la surveillance budgétaire dans la zone euro;
- un [projet de règlement](#) sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques;
- un [projet de règlement](#) établissant des mesures d'exécution en vue de remédier aux déséquilibres macroéconomiques excessifs dans la zone euro;
- un [projet de directive](#) concernant les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres.

Quatre de ces propositions traitent de la **réforme du pacte de stabilité et de croissance de l'UE**. Elles visent à renforcer la surveillance des politiques budgétaires et à appliquer avec plus de cohérence et à un stade plus précoce des mesures d'exécution à l'égard des États membres qui ne se conforment pas aux règles. En particulier, la **règle de la majorité inversée**, par laquelle la proposition de la Commission d'imposer une amende sera considérée comme adoptée sauf si le Conseil la rejette à la majorité qualifiée, déclenchera la sanction de façon plus automatique que pour le moment.

Par ailleurs, l'accent sera davantage mis sur le **critère relatif à la dette** figurant dans le pacte de stabilité et de croissance, les États membres dont la dette excède 60% du PIB étant tenus de prendre des mesures pour réduire leur dette à un rythme pré défini, même si leur déficit est inférieur à 3% du PIB.

Les deux autres propositions ciblent les **déséquilibres macroéconomiques au sein de l'UE**. L'objectif est d'élargir la surveillance des politiques économiques, en introduisant la possibilité d'infliger des amendes aux États membres « en situation de déséquilibre excessif ». Les risques de déséquilibres macroéconomiques devront être évalués à l'aide d'un tableau de bord comportant des indicateurs économiques.

Le Conseil a demandé au Comité des représentants permanents de superviser les travaux à venir sur cet ensemble de mesures. L'objectif de la présidence - conformément aux délais fixés par le Conseil européen du 4 février, - est que le Conseil parvienne à **dégager une orientation générale sur l'ensemble des six propositions lors de sa session du 15 mars 2011, en vue d'un accord avec le Parlement européen en juin 2011**.

Concernant la procédure des déficits excessifs, le Conseil a pris note d'une communication de la Commission analysant les mesures arrêtées par **la Bulgarie, le Danemark, Chypre et la Finlande** pour ramener leurs déficits publics en dessous de la valeur de référence de 3% du PIB fixée par le traité UE.

Le Conseil estime, à l'instar de la Commission, sur la base des informations disponibles, que **ces quatre pays ont engagé une action leur assurant des progrès satisfaisants** en vue de la correction de leurs déficits dans les délais fixés dans ses recommandations, et qu'aucune mesure supplémentaire ne s'impose à ce stade dans le cadre de la procédure de l'UE concernant les déficits excessifs.

La Bulgarie, le Danemark, Chypre et la Finlande font l'objet de procédures concernant les déficits excessifs depuis juillet 2010, date à laquelle le Conseil a formulé ses recommandations. Le Conseil a invité la Bulgarie et la Finlande à ramener leurs déficits en dessous du seuil de 3% du PIB d'ici 2011, Chypre à faire de même d'ici 2012 et le Danemark, d'ici 2013.

Gouvernance économique: prévention et correction des déséquilibres macroéconomiques. "Paquet de six"

2010/0281(COD) - 18/01/2011

Le Conseil a examiné les projets de programmes nationaux de réforme (PNR) présentés par les États membres. Les ministres se sont engagés à remédier aux insuffisances observées.

En vertu des dispositions régissant la gouvernance économique de l'UE, ces programmes doivent permettre d'assurer une **surveillance multilatérale des politiques économiques des États membres**.

Ils sont censés comprendre :

- un scénario macroéconomique à moyen terme,
- des objectifs nationaux destinés à concrétiser les grands objectifs arrêtés dans le cadre de la stratégie Europe 2020 pour l'emploi et la croissance,
- un relevé des principaux obstacles à la création de croissance et d'emplois,
- des mesures visant à mettre en œuvre rapidement des initiatives destinées à renforcer la croissance.

L'examen des projets de programmes et l'analyse annuelle de la croissance constituent les premières mesures de mise en œuvre du "semestre européen", lequel prévoit de **surveiller simultanément les politiques budgétaires et les réformes structurelles des États membres**, conformément à des règles communes, pendant une période de six mois chaque année.

Lors de sa réunion des 24 et 25 mars 2011, le Conseil européen devrait fournir aux États membres des orientations en vue de la finalisation de leurs programmes de stabilité et de convergence (politiques budgétaires) et de leurs programmes nationaux de réforme (réformes structurelles).

Le semestre européen est mis en œuvre pour la première fois cette année, dans le cadre d'une réforme de la gouvernance économique de l'UE.

Concernant la procédure des déficits excessifs, le Conseil a examiné une communication de la Commission évaluant l'action engagée par **Malte** à la suite de la recommandation du Conseil du 16 février 2010, fondée sur l'article 126, paragraphe 7, en vue de mettre fin à la situation de déficit public excessif d'ici 2011 au plus tard. Le Conseil estime, à l'instar de la Commission, et sur la base des informations actuellement disponibles, que Malte a pris des mesures lui permettant de réaliser des progrès satisfaisants en vue de corriger son déficit excessif dans les délais fixés par le Conseil. En particulier, les autorités maltaises ont arrêté des mesures d'assainissement des finances publiques afin de corriger le déficit excessif d'ici 2011, tout en assurant un effort budgétaire adéquat en 2011. Dans ce contexte, le Conseil considère qu'aucune mesure supplémentaire ne s'impose pour le moment dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs. Parallèlement, le Conseil note que, malgré un environnement macroéconomique plus favorable qu'escompté dans ses recommandations, aucune accélération de la réduction du déficit n'a été constatée en 2010. En outre, **des risques considérables pèsent sur la réalisation de l'objectif 2011 en matière de déficit**. Dans ces conditions, le Conseil préconise une exécution rigoureuse du budget et une surveillance étroite de l'évolution de la situation budgétaire, afin que des mesures correctives puissent être prises au besoin pour que l'objectif d'un déficit de 2,8 % du PIB soit atteint en 2011. En outre, il y a lieu de prendre des mesures supplémentaires en vue de renforcer le caractère contraignant du cadre budgétaire à moyen terme et d'améliorer la viabilité à long terme des finances publiques, comme le demandait le Conseil dans ses recommandations et invitations.

Gouvernance économique: prévention et correction des déséquilibres macroéconomiques. "Paquet de six"

2010/0281(COD) - 07/10/2010 - Document de base législatif

OBJECTIF : établir un cadre efficace pour déceler, prévenir et corriger les déséquilibres macroéconomiques dans l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : au cours des années qui ont précédé la crise, la faiblesse du coût du financement a entraîné une mauvaise affectation des ressources, lesquelles ont souvent été dirigées vers des usages moins productifs, ce qui, dans certains États membres, a débouché sur des niveaux de consommation excessifs, des bulles dans le secteur immobilier et l'accumulation de dettes internes et externes.

Les déséquilibres macroéconomiques importants qui se sont créés, et notamment les écarts tendanciels marqués et durables enregistrés en matière de compétitivité, se sont avérés extrêmement préjudiciables pour l'Union européenne, et en particulier pour l'euro, lorsque la crise a éclaté. Il importe dès lors de **mettre au point une nouvelle procédure structurée pour prévenir et corriger les déséquilibres macroéconomiques préjudiciables dans chaque État membre.**

Dans sa communication et son rapport intitulés «UEM@10 – bilan de l'Union économique et monétaire dix ans après sa création», la Commission insistait notamment sur la nécessité d'élargir la surveillance économique pour déceler et corriger rapidement les déséquilibres macroéconomiques. La stratégie «Europe 2020» appelle pour sa part à la mise en place d'un cadre politique spécifique dans la zone euro permettant de lutter contre les grands déséquilibres macroéconomiques.

D'une manière générale, le groupe de travail sur la gouvernance économique présidé par le président du Conseil européen a convenu que la surveillance macroéconomique devrait aller de pair avec la surveillance budgétaire au titre du pacte de stabilité et de croissance.

La présente proposition s'inscrit dans un « **paquet** » législatif composé de six textes visant à renforcer le pacte en améliorant ses dispositions à la lumière de l'expérience acquise, notamment lors de la crise :

1. [Règlement](#) modifiant la base législative du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance (règlement (CE) n° 1466/97) ;
2. [Règlement](#) modifiant la base législative du volet correctif du pacte de stabilité et de croissance (règlement (CE) n° 1467/97) ;
3. [Règlement](#) sur la mise en œuvre efficace de la surveillance budgétaire dans la zone euro ;
4. [Nouvelle directive](#) du Conseil sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres ;
5. **Nouveau règlement** sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques ;
6. [Règlement](#) établissant des mesures d'exécution en vue de remédier aux déséquilibres macroéconomiques excessifs dans la zone euro.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 121, paragraphe 6 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU: le mécanisme de prévention et de correction des déséquilibres macroéconomiques proposé par la Commission se décompose en deux projets de règlement. La présente proposition esquisse la «**procédure concernant les déséquilibres excessifs**», tandis que la [seconde proposition](#) est centrée essentiellement sur les mesures d'exécution qui y sont associées.

La procédure concernant les déséquilibres excessifs est un élément totalement nouveau du processus de surveillance économique. Elle comprend une évaluation périodique des risques de déséquilibres, comportant notamment un mécanisme d'alerte, et de règles permettant d'engager une action corrective en cas de déséquilibres macroéconomiques préjudiciables dépassant le domaine de la politique budgétaire. Cette procédure s'applique à chaque État membre.

Concrètement, la proposition prévoit **une évaluation régulière des risques de déséquilibres, fondée sur un tableau de bord d'indicateurs économiques**. Sur cette base, la Commission pourra lancer des analyses approfondies portant sur les États membres présentant des risques, afin d'identifier les problèmes sous-jacents. Pour les États membres présentant des déséquilibres macroéconomiques graves ou qui menacent le bon fonctionnement de l'UEM, le Conseil pourra adopter des recommandations et lancer une «procédure concernant les déséquilibres excessifs».

Après l'ouverture d'une procédure concernant les déséquilibres excessifs, l'État membre concerné aura l'obligation d'adopter un **plan de mesures correctives dans un délai précis**, afin de définir une feuille de route pour la mise en œuvre des mesures de politique.

Dans les deux mois qui suivent la présentation du plan de mesures correctives, le Conseil l'évaluera sur la base d'un rapport de la Commission. S'il le juge suffisant, le Conseil, sur la base d'une proposition de la Commission, adoptera un avis en portant approbation. Si les actions envisagées dans le plan de mesures correctives ou leur calendrier de mise en œuvre sont jugés insuffisants pour mettre correctement en œuvre les recommandations, le Conseil, sur la base d'une proposition de la Commission, invitera l'État membre concerné à modifier son plan de mesures correctives dans un nouveau délai.

L'État membre concerné sera tenu de faire rapport périodiquement et fera l'objet d'une surveillance jusqu'à la clôture de la procédure concernant les déséquilibres excessifs. Si l'État membre concerné n'a pas engagé d'action appropriée, la procédure concernant les déséquilibres excessifs sera maintenue à son égard. Le Conseil devra alors adopter des recommandations révisées assorties d'un nouveau délai pour qu'il engage une action corrective.

Pour les États membres de la zone euro, **le mécanisme d'exécution pourrait à terme déboucher sur des sanctions.**

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de l'Union européenne.

Gouvernance économique: prévention et correction des déséquilibres macroéconomiques. "Paquet de six"

2010/0281(COD) - 20/06/2011

Le Conseil est parvenu à un **accord sur une orientation générale actualisée** concernant un ensemble de propositions législatives en matière de gouvernance économique, afin que les négociations avec le Parlement européen puissent aboutir en temps utile pour la réunion du Conseil européen qui aura lieu les 23 et 24 juin 2011. Il informera le Parlement de son texte de compromis au moyen d'une lettre qui sera envoyée par le président du Comité des représentants permanents le 21 juin.

Les propositions visent à renforcer la gouvernance économique au sein de l'UE –et plus particulièrement dans la zone euro– dans le cadre de la réaction de l'UE face aux problèmes mis en lumière par les turbulences qui ont touché récemment les marchés des dettes souveraines.

Le Conseil a dégagé un accord sur une orientation générale le 15 mars 2011, ouvrant la voie aux négociations avec le Parlement.

Partant du constat que les instruments de l'UE existants n'ont pas permis de réduire de manière satisfaisante le niveau d'endettement public et qu'ils ont répondu de façon insuffisante aux déséquilibres macroéconomiques, les propositions visent à resserrer la discipline budgétaire dans les États membres et à élargir la surveillance de leurs politiques économiques. Elles mettent en œuvre les recommandations d'un groupe de travail présidé par M. Herman Van Rompuy, président du Conseil européen, qui a conclu que **l'union monétaire de l'UE ne sera pas en mesure de fonctionner correctement à long terme si la coordination économique n'est pas renforcée.**

Gouvernance économique: prévention et correction des déséquilibres macroéconomiques. "Paquet de six"

2010/0281(COD) - 16/02/2011

AVIS DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE sur la réforme de la gouvernance économique dans l'Union européenne.

Le 29 novembre 2010, la Banque centrale européenne (BCE) a reçu une demande de consultation de la part du Conseil portant sur un ensemble de six propositions de mesures visant à renforcer la gouvernance économique.

La BCE estime que les propositions de la Commission représentent un élargissement et un renforcement importants du cadre de surveillance économique et budgétaire de l'UE et constituent une avancée sur la voie d'une amélioration de la surveillance économique et budgétaire dans la zone euro. Cependant, **elles sont en deçà du nécessaire saut qualitatif en matière de surveillance de la zone euro qui est requis pour en assurer le bon fonctionnement.**

La BCE invite le législateur européen et les États membres à tirer parti du processus législatif en cours pour renforcer le régime de la gouvernance économique dans toute la mesure permise par les traités actuels. De surcroît, il convient que l'UE envisage à un moment donné une réforme des traités afin de renforcer encore la gouvernance économique.

La BCE formule les observations suivantes :

Insuffisance du degré d'automatisme : la BCE estime que les propositions de la Commission présentent un défaut essentiel en ce qu'elles n'assurent pas un degré d'automatisme suffisant. Dans cet esprit, elle suggère que le législateur européen envisage de revenir sur les modifications apportées en 2005 au pacte de stabilité et de croissance, qui ont renforcé la marge de manœuvre accordée aux États membres s'agissant du respect des obligations que le pacte leur impose.

La BCE suggère de réexaminer, dans les propositions de la Commission, plusieurs éléments qui contribuent à l'insuffisance du degré d'automatisme, notamment:

- dans le cadre du projet de procédure concernant la surveillance budgétaire, la possibilité, pour les États membres, de s'écarter de la trajectoire d'ajustement qui doit conduire à la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme en cas de grave récession économique de nature générale ;
- en ce qui concerne la mise en œuvre budgétaire, la possibilité pour le Conseil de réviser, en cas de circonstances économiques exceptionnelles ou sur demande motivée adressée par l'État membre concerné, les dépôts portant intérêt, les dépôts ne portant pas intérêt et les amendes qu'il impose ;
- enfin, l'obligation pesant sur la Commission, de tenir compte des débats au sein du Conseil, comme condition de la poursuite par la Commission de toute procédure.

De plus, la BCE recommande d'accroître le degré d'automatisme en introduisant au Conseil, à chaque fois que cela est possible, **le vote à la majorité qualifiée inversée.**

Mesures politiques supplémentaires : la BCE préconise d'introduire, dans le cadre du projet de procédure concernant la surveillance budgétaire et du projet PDE (procédure concernant les déficits excessifs), des mesures supplémentaires consistant notamment à mettre à la charge des États membres des obligations de déclaration et à celle du Conseil l'obligation de présenter des rapports au Conseil européen. De surcroît, il convient que la Commission effectue, des missions dans les États membres de la zone euro ou participant au MCE II, qui ne respectent pas les recommandations du Conseil, en liaison avec la BCE, si celle-ci l'estime approprié.

Évaluation du respect de la valeur de référence en matière de taux d'endettement public : s'il est justifié que la Commission examine, lorsqu'elle prépare un rapport sur l'existence d'un taux d'endettement excessif, tous les facteurs pertinents, il convient néanmoins qu'elle ne tienne compte de tous ces facteurs que si les prévisions de la Commission prévoient une diminution du taux d'endettement public au cours des trois années à venir. Les éventuelles circonstances atténuantes pertinentes ne devraient jamais conduire à conclure qu'un État membre n'a pas un taux d'endettement excessif lorsque son taux d'endettement dépasse la valeur de référence et qu'il continue de croître. Enfin, quel que soit le taux d'endettement, il convient de respecter le principe selon lequel le critère du déficit doit être proche de la valeur de référence et temporaire.

Procédure concernant la surveillance budgétaire : la BCE recommande que :

- l'évaluation des progrès suffisants vers l'objectif à moyen terme s'appuie sur un examen global prenant pour référence le solde structurel et comportant une analyse des dépenses déduction faite des recettes sensibles aux mesures discrétionnaires;
- normalement, le taux de croissance des dépenses publiques ne dépasse pas un taux de croissance à moyen terme du PIB potentiel établi sur la base de projections et servant de référence (PIB);
- le taux de croissance à moyen terme du PIB potentiel établi sur la base de projections et servant de référence soit calculé selon la méthodologie commune utilisée par la Commission;
- et qu'il soit tenu compte de l'incidence de la structure de la croissance économique sur la croissance des recettes.

Procédure de surveillance macroéconomique : la BCE est favorable à l'introduction de cette procédure qui comble une importante lacune dans le cadre de la gouvernance économique. Cette nouvelle procédure doit être particulièrement axée sur les États membres de la zone euro qui connaissent des pertes de compétitivité persistantes et des déficits importants de la balance courante. Il convient que la procédure soit étendue à une liste ouverte de situations que sa mise en œuvre devrait prévenir, via la définition du terme «déséquilibres». De surcroît, les mécanismes de déclenchement de la procédure de surveillance macroéconomique doivent être transparents et efficaces.

Amendes : il convient d'affecter les intérêts accumulés provenant des dépôts non rémunérés et des amendes imposées aux États membres de la zone euro en application des propositions de la Commission au Mécanisme européen de stabilité (MES) qui doit être créé en 2013 et de trouver une solution temporaire appropriée jusqu'à sa création.

Organisme consultatif indépendant : la BCE préconise d'instaurer un organisme consultatif indépendant qui présentera aux institutions de l'Union un rapport annuel sur le respect par le Conseil et la Commission, y compris Eurostat, de leurs obligations au titre des articles 121 et 126 du traité et dans le cadre des procédures faisant l'objet des propositions de la Commission.

Projet de directive sur les cadres budgétaires :

- la BCE estime que tous les États membres doivent être tenus d'assurer de manière indépendante un suivi, une analyse et une validation des éléments fondamentaux de leurs cadres budgétaires. Les États membres doivent pouvoir élaborer des cadres budgétaires plus stricts, par exemple en adoptant une réglementation interdisant les déficits structurels des administrations publiques au-delà d'un certain seuil du PIB ;
- la BCE recommande de souligner l'importance de la transparence tant en ce qui concerne les prévisions nationales que leurs méthodes de préparation. Par ailleurs, les prévisions de la Commission doivent jouer un rôle central dans l'étalonnage des prévisions nationales ;
- pour être efficace, la directive devrait mentionner expressément le coût qu'aura pour les autorités nationales le non-respect des règles budgétaires chiffrées, à savoir les mesures non financières et les sanctions financières qui en découleront au niveau national ; elle devrait prévoir l'obligation de rembourser à moyen terme les dettes dépassant les montants tolérés par le cadre budgétaire ;
- en ce qui concerne les statistiques, la BCE est favorable à une ponctualité et à une fiabilité renforcées des comptes annuels et trimestriels des administrations publiques communiqués à la Commission en application du règlement (CE) n° 2223/96 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans la Communauté. S'agissant des statistiques qui seront prévues dans le cadre de la future législation, la BCE relève qu'il revient au législateur européen de prendre des mesures pour rendre juridiquement contraignant le «code de bonnes pratiques de la statistique européenne».

Enfin, il convient de **renforcer encore les pouvoirs d'Eurostat** en matière d'évaluation et de suivi des notifications produites dans le cadre de la PDE, en mettant l'accent sur les mesures proactives, afin d'améliorer la qualité des statistiques du gouvernement.

Gouvernance économique: prévention et correction des déséquilibres macroéconomiques. "Paquet de six"

2010/0281(COD) - 17/05/2011

Le Conseil a pris note d'un **rapport de la présidence relatif à l'avancement des négociations avec le Parlement européen** sur un ensemble de propositions législatives en matière de gouvernance économique.

Prenant note des avis exprimés par les délégations, la présidence a demandé à l'ensemble des parties de continuer à adopter une attitude constructive et à faire preuve de la souplesse requise pour parvenir à un accord en juin comme l'a demandé le Conseil européen.

Les propositions visent à :

- **renforcer la gouvernance économique au sein de l'UE** – et plus particulièrement dans la zone euro – dans le cadre de la réaction de l'UE face aux problèmes mis en lumière par les turbulences qui ont touché récemment les marchés des dettes souveraines. Le Conseil a dégagé un accord sur une orientation générale en mars, ouvrant la voie aux négociations avec le Parlement ;
- **resserrer la discipline budgétaire dans les États membres et à élargir la surveillance de leurs politiques économiques**, mettant ainsi en œuvre les recommandations d'un groupe de travail présidé par M. Herman Van Rompuy, président du Conseil européen.

Cet ensemble de mesures comprend :

- un **projet de règlement** modifiant le règlement (CE) n° 1466/97 relatif à la surveillance et à la coordination des politiques budgétaires et économiques des États membres ;
- un **projet de règlement** modifiant le règlement (CE) n° 1467/97 relatif à la procédure concernant les déficits excessifs ;
- un **projet de règlement** sur la mise en œuvre de la surveillance budgétaire dans la zone euro ;
- un **projet de règlement** sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques ;
- un **projet de règlement** établissant des mesures d'exécution en vue de remédier aux déséquilibres macroéconomiques excessifs dans la zone euro ;
- un **projet de directive** concernant les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres.

Quatre de ces propositions traitent de la **réforme du pacte de stabilité** et de croissance de l'UE visant à renforcer la surveillance des politiques budgétaires, en rajoutant des dispositions aux cadres budgétaires nationaux, et à appliquer avec plus de cohérence et à un stade plus précoce des mesures d'exécution à l'égard des États membres qui ne se conforment pas aux règles. Les deux autres propositions ciblent les **déséquilibres macroéconomiques** au sein de l'UE.

Gouvernance économique: prévention et correction des déséquilibres macroéconomiques. "Paquet de six"

2010/0281(COD) - 23/06/2011 - Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a modifié en première lecture de la procédure législative ordinaire (par 551 voix pour, 88 voix contre et 29 abstentions), la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques.

Le vote sur la résolution législative a été reporté à une séance ultérieure.

Les principales modifications demandées par le Parlement sont les suivantes :

Objet du règlement : le Parlement précise que le règlement arrête les modalités de détection des déséquilibres macroéconomiques, ainsi que de prévention et de correction des déséquilibres macroéconomiques excessifs dans l'Union.

La mise en œuvre du règlement doit respecter l'article 152 du TFUE et les recommandations formulées au titre du règlement respectent les pratiques nationales et les systèmes de formation des salaires. En outre, le règlement doit tenir compte de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Dès lors, il ne doit pas affecter le droit de négocier, de conclure et de mettre en œuvre des conventions collectives ainsi que de recourir à des actions collectives, conformément aux législations et aux pratiques nationales.

La notion de « **déséquilibres** » est définie comme toute tendance donnant essor à des développements macroéconomiques ayant un effet négatif ou susceptibles d'avoir un effet négatif sur le bon fonctionnement de l'économie d'un État membre, de l'Union économique et monétaire ou de l'Union dans son ensemble.

Tableau de bord : le tableau de bord doit constituer un **outil destiné à faciliter la détection rapide et le suivi des déséquilibres**. Il doit être composé d'un **nombre limité d'indicateurs macroéconomiques et macrofinanciers** pertinents, pratiques, simples, mesurables et disponibles concernant les États membres. Il doit permettre l'identification précoce tant des déséquilibres macroéconomiques qui apparaissent sur le court terme que des déséquilibres qui se font jour du fait de tendances structurelles et à long terme. Il doit comprendre notamment des indicateurs utiles pour la détection rapide :

- **des déséquilibres internes**, y compris de ceux qui peuvent émerger de l'endettement public et privé, de l'évolution des marchés financiers et des marchés d'actifs, notamment du marché de l'immobilier, de l'évolution du flux de crédit dans le secteur privé et de l'évolution du chômage ;
- **des déséquilibres externes**, y compris de ceux qui peuvent émerger de l'évolution de la balance courante et des positions nettes d'investissement des États membres, des taux de change réels effectifs, des parts de marché à l'exportation et des évolutions des prix et des coûts ainsi que de la compétitivité hors prix, en tenant compte des différentes composantes de la productivité.

Lors de la **lecture économique du tableau de bord** dans le cadre du mécanisme d'alerte, la Commission doit accorder une attention particulière : i) aux évolutions de l'économie réelle, notamment à la croissance économique, aux résultats en termes d'emploi et de chômage, ii) à la convergence nominale et réelle tant au sein de la zone euro qu'à l'extérieur de celle-ci, iii) aux évolutions de la productivité et à ses éléments moteurs pertinents, tels que les activités de recherche et de développement et les investissements étrangers ou intérieurs, ainsi iv) qu'aux évolutions sectorielles, notamment dans le domaine de l'énergie, qui affectent le PIB et les résultats de la balance courante.

Lors de la mise sur pied du tableau de bord, il convient également de **tenir compte de l'existence de circonstances économiques hétérogènes**, notamment des effets de rattrapage.

La pertinence du tableau de bord, et notamment la composition des indicateurs, les seuils fixés et la méthodologie appliquée, doivent être **régulièrement évalués et sont ajustés ou modifiés lorsque cela est nécessaire**.

Mécanisme d'alerte : le mécanisme d'alerte a pour but de faciliter la détection rapide et le suivi des déséquilibres.

La Commission devra élaborer un **rapport annuel comportant une analyse économique et financière** qualitative fondée sur un tableau de bord comprenant un ensemble d'indicateurs liés aux seuils indicatifs. Ce rapport sera rendu public.

Les députés estiment **qu'il convient de ne pas tirer de conclusions d'une lecture mécanique des indicateurs du tableau de bord**. L'analyse doit tenir compte de l'évolution des déséquilibres dans l'Union et dans la zone euro. L'analyse portant sur des États membres accusant des déficits importants de la balance courante peut différer de celle portant sur des États membres qui accumulent des excédents importants de la balance courante.

Bilan approfondi : compte tenu des discussions au sein du Parlement européen, du Conseil et de l'Eurogroupe, ou en cas d'évolution inattendue et importante de la situation économique nécessitant une analyse urgente, la Commission procédera à un bilan approfondi pour chaque État membre dont elle considère qu'il peut être touché par un déséquilibre ou qu'il est exposé à ce risque.

Selon le Parlement, le bilan approfondi doit reposer sur un examen minutieux de la **situation spécifique de chaque État membre**, en particulier de leur conjoncture initiale respective. Il doit porter sur l'étude détaillée d'un large éventail de variables économiques et tenir compte des spécificités nationales en ce qui concerne les relations du travail et le dialogue social.

Le bilan approfondi : i) étudiera l'origine des déséquilibres détectés dans le contexte de la situation économique en vigueur, y compris les profondes interrelations commerciales et financières entre États membres et les répercussions des politiques économiques nationales ; ii) analysera les évolutions pertinentes liées à la stratégie de l'Union pour la croissance et l'emploi ; iii) examinera également la pertinence des évolutions économiques observées dans l'Union et dans la zone euro dans leur ensemble.

En outre, la Commission devra prendre dûment en compte **toute autre information qui, aux yeux de l'État membre concerné, est pertinente** et que ce dernier a présentée.

Mesures préventives : si, sur la base de son bilan approfondi, la Commission considère qu'un État membre est touché par des déséquilibres, elle doit en informer le Conseil, l'Eurogroupe et le Parlement européen. Le Conseil peut, sur recommandation de la Commission, adresser à l'État membre concerné les recommandations qui s'imposent. Le Conseil doit informer le Parlement européen de la recommandation. La recommandation du Conseil doit être rendue publique.

Ouverture d'une procédure concernant les déséquilibres excessifs : si sur la base du bilan approfondi, la Commission considère que l'État membre concerné est touché par des déséquilibres excessifs, elle doit en informer le Parlement européen, l'Eurogroupe et le Conseil, de même que les autorités européennes de surveillance concernées et le Comité européen du risque systémique, qui est invité à prendre les mesures qu'il juge nécessaires.

Le Conseil, sur recommandation de la Commission, peut alors adopter une recommandation déclarant l'existence d'un déséquilibre excessif. Cette recommandation établit la nature et les implications des déséquilibres, énonce un ensemble de recommandations à suivre et fixe le délai imparti à l'État membre concerné pour présenter un plan de mesures correctives.

Plan de mesures correctives : le plan doit tenir compte des répercussions sociales des mesures correctives et être conforme aux grandes orientations des politiques économiques et aux lignes directrices pour l'emploi. Si les mesures envisagées dans le plan sont jugées insuffisantes pour mettre en œuvre les recommandations, le Conseil, sur la base d'une recommandation de la Commission, adopte une recommandation qu'il adresse à l'État membre concerné afin que celui-ci présente un nouveau plan de mesures correctives, en principe dans un délai de deux mois.

Évaluation de l'action corrective : sur la base d'un rapport de la Commission, le Conseil évaluera si l'État membre concerné a engagé l'action corrective recommandée. S'il estime que l'État membre n'a pas engagé l'action corrective recommandée, le Conseil adoptera, sur recommandation de la Commission, une décision faisant état d'un non-respect et une recommandation fixant de nouveaux délais pour engager une action corrective. La recommandation relative au non-respect adoptée par la Commission sera réputée adoptée par le Conseil si celui-ci ne décide pas, à la majorité qualifiée et dans les dix jours qui suivent son adoption par la Commission, de la rejeter.

Clôture de la procédure concernant les déséquilibres excessifs : si le Conseil estime qu'un État membre ne présente plus de déséquilibre excessif, la procédure concernant les déséquilibres excessifs sera clôturée lorsque le Conseil, sur recommandation de la Commission, aura abrogé les recommandations émises en application du règlement. La clôture de la procédure devra faire l'objet d'une déclaration publique.

Missions de surveillance : la Commission devra entretenir en permanence un dialogue avec les autorités des États membres. À cette fin, la Commission réalisera des missions visant à évaluer la véritable situation économique de l'État membre et à identifier tous les risques ou les difficultés rencontrés dans l'accomplissement des objectifs du règlement. Une surveillance renforcée pourra être mise en œuvre, aux fins d'un suivi sur le terrain, pour les États membres qui font l'objet d'une recommandation relative à l'existence de déséquilibres excessifs.

Quand l'État membre concerné est un État membre dont la monnaie est l'euro, la Commission pourra inviter des représentants de la Banque centrale européenne, le cas échéant, à participer à des missions de surveillance.

Dialogue économique : afin de renforcer le dialogue économique entre les institutions de l'Union, notamment entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission, et de garantir davantage de transparence et de responsabilité, **la commission compétente du Parlement européen** pourra inviter le président du Conseil, la Commission et, le cas échéant, le président du Conseil européen ou le président de l'Eurogroupe à intervenir devant la commission afin de débattre, entre autres, des résultats de la surveillance multilatérale effectuée au titre du règlement.

La commission compétente du Parlement européen pourrait offrir la possibilité à l'État membre concerné par une recommandation ou une décision à participer à un échange de vues.

Clause de révision : dans un délai de trois ans après l'entrée en vigueur du règlement et, ultérieurement, tous les cinq ans, la Commission publiera un rapport sur l'application du règlement.

Gouvernance économique: prévention et correction des déséquilibres macroéconomiques. "Paquet de six"

2010/0281(COD) - 16/11/2016 - Document de suivi

La Commission a présenté son rapport sur le mécanisme d'alerte 2017, conformément au règlement (UE) n° 1176/2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques.

Le rapport sur le mécanisme d'alerte (RMA) est le point de départ du cycle annuel de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques (PDM), qui vise à **détecter en amont les déséquilibres macroéconomiques excessifs** dans l'Union européenne (UE). Il repose sur une lecture économique d'un tableau de bord d'indicateurs.

Le présent rapport lance le **sixième cycle annuel** de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques (PDM). Cette procédure vise à identifier et à traiter les déséquilibres qui entravent le bon fonctionnement des économies des pays de l'UE et l'économie de l'UE, et peuvent mettre en péril le fonctionnement de l'Union économique et monétaire.

Le RMA est publié au début de chaque «semestre européen» de coordination des politiques économiques, en même temps que l'examen annuel de croissance. Il identifie les pays de l'UE qui sont susceptibles d'être touchés par des déséquilibres nécessitant l'adoption de mesures et qui devraient faire l'objet de bilans approfondis.

Les principaux constats de ce sixième rapport sont les suivants :

- des **progrès significatifs** ont été enregistrés dans les pays présentant un déficit extérieur ou endettés vis-à-vis de l'extérieur en ce qui concerne la correction de leurs déséquilibres extérieurs. Toutefois, d'importants excédents courants subsistent dans certains pays créanciers nets;
- un certain nombre de pays continuent de présenter une vulnérabilité en raison du niveau élevé de leur dette privée, auquel s'ajoute souvent un encours important de dette publique. Le **désendettement du secteur privé** est en cours mais il se fait à un rythme lent et inégal, notamment à cause de la faiblesse de la croissance nominale ;
- bien que les banques aient globalement amélioré leurs ratios de fonds propres et soient devenues plus résistantes aux chocs, **le secteur bancaire rencontre encore des difficultés** du fait de sa baisse de rentabilité et d'un héritage de créances douteuses qui réduisent la capacité de prêt des banques;
- **les prix des logements sont repartis à la hausse** dans la plupart des pays, sur fond de surévaluation probable des biens et de progression du crédit net aux ménages, une situation qu'il convient de suivre de près ;
- depuis la mi-2013, les **marchés du travail** connaissent une amélioration mais le taux de chômage reste très élevé dans plusieurs États membres et la détresse sociale reste une réalité, en particulier dans les pays les plus durement touchés par la crise financière et la crise de la dette ;
- les problèmes de **rééquilibrage de la zone euro** méritent un suivi: l'excédent courant de la zone euro a encore augmenté pour atteindre 3,3% du PIB en 2015 et devrait atteindre 3,7% du PIB en 2016, la demande agrégée progressant moins vite que la production.

Globalement, le rapport sur le mécanisme d'alerte appelle à un **bilan approfondi pour 13 États membres** - Allemagne, Bulgarie, Chypre, Croatie, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie et Suède - au lieu de 19 lors du cycle précédent. Parmi les pays n'ayant pas fait l'objet d'un bilan approfondi lors du cycle précédent, **aucun n'y sera soumis en 2017**.

Sur la base de la lecture économique du tableau de bord de la PDM, la Commission conclut que :

- les pays qui ont cessé de faire l'objet d'une surveillance au titre de la PDM en 2016 (Belgique, Hongrie, Roumanie et Royaume-Uni) ne présentent pas de risques supplémentaires majeurs devant être analysés dans le cadre d'un bilan approfondi en 2017 ;
- la dynamique soutenue des prix des logements (Danemark, Luxembourg) et des coûts de main-d'œuvre (Estonie, Lettonie, Lituanie) mérite d'être suivie de près, mais ne justifie pas un bilan approfondi ;
- dans le cas de la Grèce, la surveillance des déséquilibres et le suivi des mesures correctives se poursuit dans le cadre du programme d'assistance financière.

Des analyses plus complètes seront réalisées, dans le cadre des bilans approfondis, pour les États membres désignés par le RMA. Pour réaliser ces bilans, la Commission s'appuiera sur un large éventail de données et d'informations. Sur la base des bilans approfondis, elle déterminera s'il existe ou non des déséquilibres ou des déséquilibres excessifs et elle préparera ensuite les recommandations par pays émises dans le cadre du semestre européen.

Gouvernance économique: prévention et correction des déséquilibres macroéconomiques. "Paquet de six"

La Commission a présenté son rapport sur le mécanisme d'alerte 2018, conformément au règlement (UE) n° 1176/2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques.

Le **rapport sur le mécanisme d'alerte** (RMA) est le point de départ du cycle annuel de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques (PDM), qui vise à détecter en amont les déséquilibres macroéconomiques excessifs dans l'Union européenne (UE). Il repose sur une lecture économique d'un tableau de bord d'indicateurs.

Le présent rapport lance le septième cycle annuel de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques (PDM). Il désigne les États membres qui devraient faire l'objet de **bilans approfondis** afin de déterminer s'ils sont touchés par des déséquilibres économiques nécessitant l'adoption de mesures.

L'analyse exposée dans le rapport a pour toile de fond une **reprise économique** qui s'étend et s'amplifie. Selon les prévisions économiques de l'automne 2017 des services de la Commission européenne, la croissance du PIB réel dans l'UE et dans la zone euro devrait atteindre respectivement 2,3 % et 2,2 % en 2017, tous les pays de l'UE enregistrant une croissance positive.

Bien qu'elle s'amplifie et se consolide, **la reprise se caractérise encore par une croissance de la productivité totale des facteurs inférieure à son niveau d'avant la crise**. Les réformes se sont ralenties récemment par rapport aux années de crise et d'immédiate après-crise.

De plus, **l'avenir reste incertain sur le plan économique et politique**, en raison des perspectives de la politique budgétaire et monétaire aux États-Unis, du rééquilibrage en cours en Chine, du niveau élevé de la dette des entreprises dans les économies émergentes, des tensions géopolitiques et du renforcement des tendances protectionnistes.

Les principaux constats de ce septième rapport sont les suivants:

- les progrès accomplis en matière de **rééquilibrage extérieur** sont limités: de larges excédents persistent et l'évolution de la compétitivité devient moins favorable à ce rééquilibrage;
- une réduction de la **dette privée et publique** est en cours, sous l'effet de plus en plus de la reprise de la croissance nominale, mais elle reste inégale. Le désendettement des entreprises va souvent de pair avec une certaine faiblesse des investissements, et l'incertitude demeure quant à la mesure dans laquelle ce processus pourrait s'appuyer à l'avenir sur une croissance potentielle plus forte;
- la situation du **secteur bancaire** s'est améliorée sous plusieurs aspects, mais des problèmes subsistent;
- dans un nombre croissant de pays, les signes de surchauffe se font de plus en plus nets en ce qui concerne **les coûts de main-d'œuvre et les prix des logements**;
- enfin, il convient de rester particulièrement attentif **au rééquilibrage de la zone euro**. L'excédent extérieur courant de la zone euro a cessé de croître: après avoir culminé à 3,3 % du PIB en 2016, il devrait, selon les prévisions, revenir légèrement à 3 % du PIB cette année et se maintenir autour de ce niveau jusqu'en 2019.

Le RMA préconise d'effectuer **un bilan approfondi pour les 12 États membres** recensés comme présentant des déséquilibres à l'issue des bilans de 2016. Ces pays sont **l'Allemagne, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, l'Espagne, la France, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, la Slovaquie et la Suède**.

Sur la base de la lecture économique du tableau de bord de la PDM, la Commission conclut ce qui suit :

- il n'existe pas globalement de risques supplémentaires majeurs par rapport à l'année dernière en ce qui concerne la **Finlande** (laquelle a cessé de faire l'objet d'une surveillance au titre de la PDM en 2017), ni pour les pays qui ne sont plus soumis à cette surveillance depuis 2016 (**Belgique, Hongrie, Roumanie et Royaume-Uni**) et pour ceux qui n'ont pas fait l'objet récemment d'un bilan approfondi;
- l'évolution récente des prix du logement dans un certain nombre de pays (**l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la Hongrie, le Luxembourg et le Royaume-Uni**) mérite d'être analysée avec soin mais ne justifie pas un bilan approfondi. Il en va de même de la tendance à la hausse des coûts de main-d'œuvre qui se dessine dans certains États membres (**l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie et la Roumanie**);
- dans le cas de la **Grèce**, la surveillance des déséquilibres et le suivi des mesures correctives se poursuit dans le cadre du programme de soutien à la stabilité du pays.

Des analyses plus complètes seront réalisées, dans le cadre des bilans approfondis, pour les États membres désignés par le RMA. Pour réaliser ces bilans, la Commission s'appuiera sur un large éventail de données et d'informations. Sur la base des bilans approfondis, elle déterminera s'il existe ou non des déséquilibres ou des déséquilibres excessifs et elle préparera ensuite les recommandations par pays émises dans le cadre du semestre européen.

Gouvernance économique: prévention et correction des déséquilibres macroéconomiques. "Paquet de six"

Conformément au règlement (UE) n° 1176/2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques, la Commission a présenté son rapport 2019 sur le mécanisme d'alerte.

Le rapport du mécanisme d'alerte (RMA) est un outil de détection en amont des déséquilibres économiques, publié au début de chaque cycle annuel de coordination des politiques économiques. La procédure vise à identifier les déséquilibres qui entravent le bon fonctionnement des économies des

États membres et à susciter des réponses politiques appropriées. Le rapport lance le **huitième cycle annuel** de la procédure de déséquilibre macroéconomique (PDM).

Le rapport identifie les États membres pour lesquels des examens approfondis devraient être entrepris afin de déterminer s'ils sont affectés par des déséquilibres nécessitant une action politique. Il comprend également une analyse des implications des déséquilibres dans l'ensemble de la zone euro et examine dans quelle mesure une approche coordonnée des réponses politiques est nécessaire à la lumière des interdépendances au sein de la zone euro.

Le RAM s'inscrit dans le contexte d'une croissance économique qui demeure généralisée malgré un certain ralentissement.

Selon les prévisions économiques de l'automne 2018 de la Commission, **la croissance du PIB réel devrait s'établir à 2,1 % en 2018 et à 1,9 % en 2019 pour l'UE et la zone euro**, soit un léger ralentissement par rapport aux 2,4 % de croissance enregistrés en 2017. Une croissance positive est attendue dans tous les États membres.

La correction des déséquilibres macroéconomiques dans l'UE progresse grâce au renforcement de la croissance du PIB nominal, mais **l'horizon à moyen terme est assombri** par une incertitude accrue. D'importants excédents de la balance courante persistent dans certains pays, tandis que l'évolution de la compétitivité est devenue moins favorable au rééquilibrage. Le désendettement du secteur privé a bénéficié de l'expansion économique, mais il reste inégal, l'encours de la dette ne se corrigeant pas à un rythme suffisant.

Le niveau des **prêts non performants** reste élevé dans certains pays. Dans le même temps, un certain nombre de pays montrent des signes d'une éventuelle surchauffe, principalement liée à la croissance rapide des coûts unitaires de main-d'œuvre, ce qui implique une réduction de la compétitivité des coûts et une croissance des prix de l'immobilier par rapport aux niveaux déjà relativement élevés.

Principaux défis pour les États membres: dans l'ensemble, les risques demeurent présents dans un certain nombre d'États membres :

- certains États membres sont essentiellement touchés par des facteurs de vulnérabilité multiples et interconnectés liés à des problèmes de stocks. Il s'agit notamment des pays qui ont été touchés par des cycles de forte expansion et de forte récession du crédit, associés à des corrections de leur balance courante qui ont également eu une incidence sur leur secteur bancaire et leur dette publique. C'est le cas pour Chypre, la Grèce, la Croatie, l'Irlande, le Portugal, l'Espagne et la Bulgarie ;
- dans quelques États membres, les vulnérabilités sont principalement liées à l'encours important de la dette publique et à des inquiétudes concernant la croissance du PIB potentiel et la compétitivité. C'est notamment le cas en Italie, en Belgique et en France ;
- certains États membres se caractérisent par des excédents courants importants et persistants, qui sont également le reflet, à des degrés divers, d'une consommation privée et d'investissements atones, au-delà de ce que les fondamentaux économiques justifieraient. C'est le cas notamment de l'Allemagne et des Pays-Bas ;
- dans certains États membres, l'évolution des variables de prix ou de coût traduit une surchauffe potentielle, particulièrement en ce qui concerne le marché du logement ou le marché du travail. En Suède et, dans une moindre mesure, en Autriche, au Danemark, au Luxembourg, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni connaissent une croissance soutenue des prix des logements s'est produite dans un contexte d'écarts de surévaluation possibles et de niveaux élevés de dette des ménages. Toutefois, des données récentes indiquent une décélération des prix des logements ;
- en Tchéquie, en Estonie, en Hongrie, en Lettonie, en Lituanie et en Roumanie, les coûts salariaux unitaires (CSU) continuent de croître à un rythme relativement élevé, tandis que la compétitivité-prix est en recul. Dans le cas de la Roumanie, l'accélération de la croissance des CSU s'inscrit dans un contexte où le déficit de la balance courante se creuse et où les politiques budgétaires procycliques pourraient exacerber de possibles risques de surchauffe.

L'élaboration de RMA est prévue pour les **11 États membres** recensés comme présentant des déséquilibres à l'issue des bilans du millésime 2018. Il s'agit de la **Bulgarie, la Croatie, Chypre, la France, l'Allemagne, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, l'Espagne et la Suède**. Un bilan approfondi sera également réalisé pour la **Grèce**, qui fait pour la première fois l'objet d'une surveillance au titre de la PDM, et pour la **Roumanie**.

Onze de ces États membres ont fait l'objet d'un bilan approfondi au cours du cycle annuel précédent de mise en œuvre de la PDM. Sur la base des bilans approfondis, la Commission déterminera s'il existe ou non des déséquilibres ou des déséquilibres excessifs et elle préparera ensuite les recommandations par pays émises dans le cadre du semestre européen.